



**SNC • LAVALIN**

**T3**

**États financiers consolidés  
intermédiaires résumés (non audité)**

Aux et pour les périodes de trois mois et de neuf mois se terminant  
le 30 septembre 2020 et le 30 septembre 2019

**ÉTATS CONSOLIDÉS INTERMÉDIAIRES RÉSUMÉS DE LA SITUATION FINANCIÈRE**  
 (NON AUDITÉ)

(EN MILLIERS DE DOLLARS CANADIENS)

	note	30 SEPTEMBRE 2020	31 DÉCEMBRE 2019
<b>ACTIF</b>			
<b>Actifs courants</b>			
Trésorerie et équivalents de trésorerie		1 127 137 \$	1 188 636 \$
Liquidités soumises à restrictions		20 501	34 118
Créances clients		1 291 736	1 533 442
Actif sur contrats		1 669 946	1 755 325
Stocks		12 833	84 888
Autres actifs financiers courants		430 388	222 308
Autres actifs non financiers courants		345 836	331 375
Actif du groupe destiné à être cédé classé comme étant détenu en vue de la vente	18	45 738	—
<b>Total des actifs courants</b>		<b>4 944 115</b>	<b>5 150 092</b>
Immobilisations corporelles		427 943	470 630
Actif au titre du droit d'utilisation		388 355	438 787
Investissements de Capital comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence	4	383 051	399 539
Investissements de Capital comptabilisés selon la méthode du coût	4	15 101	8 107
Goodwill		3 456 052	3 429 094
Immobilisations incorporelles liées aux regroupements d'entreprises		561 426	665 598
Actif d'impôt sur le résultat différé		512 342	520 451
Tranche à long terme des créances en vertu des accords de concession de services		408 465	352 987
Autres actifs financiers non courants		42 528	115 941
Autres actifs non financiers non courants		114 187	93 498
<b>Total de l'actif</b>		<b>11 253 565 \$</b>	<b>11 644 724 \$</b>
<b>PASSIF ET CAPITAUX PROPRES</b>			
<b>Passifs courants</b>			
Dettes fournisseurs		2 041 222 \$	2 153 520 \$
Passif sur contrats		851 382	889 953
Autres passifs financiers courants		297 866	287 716
Autres passifs non financiers courants		462 688	383 200
Tranche à court terme des provisions		233 982	289 227
Tranche à court terme des obligations locatives		113 522	131 075
Dettes à court terme et tranche courante de la dette à long terme :			
Avec recours	13	434 850	299 518
Sans recours	13	31 664	93 664
Passif du groupe destiné à être cédé classé comme étant détenu en vue de la vente	18	16 090	—
<b>Total des passifs courants</b>		<b>4 483 266</b>	<b>4 527 873</b>
Dettes à long terme :			
Avec recours	13	995 703	873 145
Avec recours limité	13	400 000	400 000
Sans recours	13	387 545	391 454
Autres passifs financiers non courants		190 027	232 569
Tranche à long terme des provisions		653 569	672 096
Tranche à long terme des obligations locatives		423 767	480 675
Autres passifs non financiers non courants		570	551
Passif d'impôt sur le résultat différé		310 154	348 934
<b>Total du passif</b>		<b>7 844 601</b>	<b>7 927 297</b>
<b>Capitaux propres</b>			
Capital social		1 805 080	1 805 080
Résultats non distribués		1 262 542	1 555 853
Autres composantes des capitaux propres	8	310 652	354 073
Autres composantes des capitaux propres du groupe destiné à être cédé classé comme étant détenu en vue de la vente	8	21 248	—
Capitaux propres attribuables aux actionnaires de SNC-Lavalin		3 399 522	3 715 006
Participations ne donnant pas le contrôle		9 442	2 421
<b>Total des capitaux propres</b>		<b>3 408 964</b>	<b>3 717 427</b>
<b>Total du passif et des capitaux propres</b>		<b>11 253 565 \$</b>	<b>11 644 724 \$</b>

Voir les notes afférentes aux états financiers consolidés intermédiaires résumés

**ÉTATS CONSOLIDÉS INTERMÉDIAIRES RÉSUMÉS DES VARIATIONS DES CAPITAUX PROPRES  
(NON AUDITÉ)**

NEUF MOIS TERMINÉS LE 30 SEPTEMBRE  
(EN MILLIERS DE DOLLARS CANADIENS, SAUF LE NOMBRE  
D' ACTIONS ORDINAIRES)

2020

	CAPITAUX PROPRES ATTRIBUABLES AUX ACTIONNAIRES DE SNC-LAVALIN					PARTICIPATIONS NE DONNANT PAS LE CONTRÔLE	TOTAL DES CAPITAUX PROPRES
	CAPITAL SOCIAL						
	ACTIONS ORDINAIRES (EN MILLIERS)	MONTANT	RÉSULTATS NON DISTRIBUÉS	AUTRES COMPOSANTES DES CAPITAUX PROPRES (NOTE 8)	TOTAL		
<b>Solde au début de la période</b>	<b>175 554</b>	<b>1 805 080</b>	<b>\$ 1 555 853</b>	<b>\$ 354 073</b>	<b>\$ 3 715 006</b>	<b>2 421</b>	<b>\$ 3 717 427</b>
Résultat net pour la période	—	—	(262 736)	—	(262 736)	5 919	(256 817)
Autres éléments du résultat global de la période	—	—	(20 042)	(22 173)	(42 215)	1 100	(41 115)
Total du résultat global de la période	—	—	(282 778)	(22 173)	(304 951)	7 019	(297 932)
Dividendes déclarés (note 7)	—	—	(10 533)	—	(10 533)	—	(10 533)
Dividendes déclarés par des filiales aux détenteurs de participations ne donnant pas le contrôle	—	—	—	—	—	(10)	(10)
Apports en capital des détenteurs de participations ne donnant pas le contrôle	—	—	—	—	—	12	12
<b>Solde à la fin de la période</b>	<b>175 554</b>	<b>1 805 080</b>	<b>\$ 1 262 542</b>	<b>\$ 331 900</b>	<b>\$ 3 399 522</b>	<b>9 442</b>	<b>\$ 3 408 964</b>

NEUF MOIS TERMINÉS LE 30 SEPTEMBRE  
(EN MILLIERS DE DOLLARS CANADIENS, SAUF LE NOMBRE  
D' ACTIONS ORDINAIRES)

2019

	CAPITAUX PROPRES ATTRIBUABLES AUX ACTIONNAIRES DE SNC-LAVALIN					PARTICIPATIONS NE DONNANT PAS LE CONTRÔLE	TOTAL DES CAPITAUX PROPRES
	CAPITAL SOCIAL						
	ACTIONS ORDINAIRES (EN MILLIERS)	MONTANT	RÉSULTATS NON DISTRIBUÉS	AUTRES COMPOSANTES DES CAPITAUX PROPRES (NOTE 8)	TOTAL		
<b>Solde au début de la période</b>	<b>175 554</b>	<b>1 805 080</b>	<b>\$ 1 346 624</b>	<b>\$ 499 199</b>	<b>\$ 3 650 903</b>	<b>4 962</b>	<b>\$ 3 655 865</b>
Ajustements de transition à l'application d'une nouvelle norme comptable	—	—	(25 495)	—	(25 495)	—	(25 495)
<b>Solde ajusté au début de la période</b>	<b>175 554</b>	<b>1 805 080</b>	<b>1 321 129</b>	<b>499 199</b>	<b>3 625 408</b>	<b>4 962</b>	<b>3 630 370</b>
Résultat net pour la période	—	—	621 089	—	621 089	(1 516)	619 573
Autres éléments du résultat global de la période	—	—	(49 695)	(295 406)	(345 101)	896	(344 205)
Total du résultat global de la période	—	—	571 394	(295 406)	275 988	(620)	275 368
Dividendes déclarés (note 7)	—	—	(38 622)	—	(38 622)	—	(38 622)
Dividendes déclarés par des filiales aux détenteurs de participations ne donnant pas le contrôle	—	—	—	—	—	(1)	(1)
Participation ne donnant pas le contrôle découlant de l'acquisition de Linxon	—	—	—	—	—	(3 671)	(3 671)
Apports en capital des détenteurs de participations ne donnant pas le contrôle	—	—	—	—	—	30	30
<b>Solde à la fin de la période</b>	<b>175 554</b>	<b>1 805 080</b>	<b>\$ 1 853 901</b>	<b>\$ 203 793</b>	<b>\$ 3 862 774</b>	<b>700</b>	<b>\$ 3 863 474</b>

Voir les notes afférentes aux états financiers consolidés intermédiaires résumés

**ÉTATS CONSOLIDÉS INTERMÉDIAIRES RÉSUMÉS DU RÉSULTAT NET**  
 (NON AUDITÉ)
(EN MILLIERS DE DOLLARS CANADIENS, SAUF  
LE RÉSULTAT PAR ACTION ET LE NOMBRE D' ACTIONS)

		TROISIÈMES TRIMESTRES		NEUF MOIS TERMINÉS LES 30 SEPTEMBRE	
	note	2020	2019	2020	2019
<b>Produits provenant de :</b>					
SP&GP <sup>(1)</sup>		1 966 838 \$	2 352 559 \$	6 081 231 \$	6 853 006 \$
Investissements de Capital comptabilisés selon la méthode de la consolidation ou la méthode du coût		9 649	14 790	30 981	39 123
Investissements de Capital comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence		29 245	64 814	75 743	187 404
		<b>2 005 732</b>	2 432 163	<b>6 187 955</b>	7 079 533
Coûts directs liés aux activités	16	1 926 404	2 224 255	5 999 719	6 888 089
Frais de vente, généraux et administratifs corporatifs	16	25 291	19 848	80 208	45 900
Perte de valeur découlant des pertes de crédit attendues		—	295	1 000	750
Perte (gain) découlant des actifs (passifs) financiers à la juste valeur par le biais du résultat net		658	(9 681)	61 605	11 840
Coûts de restructuration	17	32 762	19 280	89 341	71 441
Amortissement des immobilisations incorporelles liées aux regroupements d'entreprises		23 164	41 707	103 572	141 990
Frais connexes à l'acquisition et coûts d'intégration		—	(758)	—	8 264
Gain sur cession d'un investissement de Capital	4A	—	(2 970 783)	—	(2 970 783)
Perte sur cessions d'activités de SP&GP	19	7 467	4	7 467	178
Perte de valeur d'immobilisations incorporelles liées aux regroupements d'entreprises	15	—	—	—	72 831
Perte de valeur du goodwill	15	—	—	—	1 801 015
<b>RAII <sup>(2)</sup></b>		<b>(10 014)</b>	3 107 996	<b>(154 957)</b>	1 008 018
Charges financières	5	26 174	42 511	95 652	197 363
Produits financiers et pertes (gains) de change	5	3 134	(403)	(8 460)	(9 885)
<b>Résultat avant impôts sur le résultat</b>		<b>(39 322)</b>	3 065 888	<b>(242 149)</b>	820 540
Impôts sur le résultat		45 100	309 279	14 668	200 967
<b>Résultat net pour la période</b>		<b>(84 422) \$</b>	2 756 609 \$	<b>(256 817) \$</b>	619 573 \$
<b>Résultat net attribuable aux éléments suivants :</b>					
Actionnaires de SNC-Lavalin		(85 125) \$	2 756 714 \$	(262 736) \$	621 089 \$
Participations ne donnant pas le contrôle		703	(105)	5 919	(1 516)
<b>Résultat net pour la période</b>		<b>(84 422) \$</b>	2 756 609 \$	<b>(256 817) \$</b>	619 573 \$
<b>Résultat par action (en \$)</b>					
De base		(0,48) \$	15,70 \$	(1,50) \$	3,54 \$
Dilué		(0,48) \$	15,70 \$	(1,50) \$	3,54 \$
<b>Nombre moyen pondéré d'actions en circulation (en milliers) 6</b>					
De base		175 554	175 554	175 554	175 554
Dilué		175 554	175 554	175 554	175 554

<sup>(1)</sup> Services Professionnels et Gestion de Projets (« SP&GP ») (anciennement I&C)<sup>(2)</sup> Résultat avant intérêts et impôts (« RAI »)

Voir les notes afférentes aux états financiers consolidés intermédiaires résumés

**ÉTATS CONSOLIDÉS INTERMÉDIAIRES RÉSUMÉS DU RÉSULTAT GLOBAL**  
 (NON AUDITÉ)
TROIS MOIS TERMINÉS LES 30 SEPTEMBRE  
(EN MILLIERS DE DOLLARS CANADIENS)

	2020			2019		
	ATTRIBUABLE AUX ACTIONNAIRES DE SNC-LAVALIN	PARTICIPATIONS NE DONNANT PAS LE CONTRÔLE	TOTAL	ATTRIBUABLE AUX ACTIONNAIRES DE SNC-LAVALIN	PARTICIPATIONS NE DONNANT PAS LE CONTRÔLE	TOTAL
<b>Résultat net pour la période</b>	<b>(85 125) \$</b>	<b>703 \$</b>	<b>(84 422) \$</b>	<b>2 756 714 \$</b>	<b>(105) \$</b>	<b>2 756 609 \$</b>
Autres éléments du résultat global :						
Écarts de change découlant de la conversion des établissements à l'étranger (note 8)	(12 306)	(652)	(12 958)	(57 941)	4	(57 937)
Couvertures de flux de trésorerie (note 8)	17 968	254	18 222	(9 323)	2 085	(7 238)
Quote-part des autres éléments du résultat global tirés des participations comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence (note 8)	413	—	413	101	—	101
Impôts sur le résultat (note 8)	(1 921)	—	(1 921)	1 605	—	1 605
<b>Total des éléments qui seront reclassés ultérieurement en résultat net</b>	<b>4 154</b>	<b>(398)</b>	<b>3 756</b>	<b>(65 558)</b>	<b>2 089</b>	<b>(63 469)</b>
Instruments de capitaux propres désignés à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global (note 8)	(2 896)	—	(2 896)	(2 412)	—	(2 412)
Impôts sur le résultat (note 8)	—	—	—	3	—	3
Réévaluations liées aux régimes à prestations définies (note 8)	60 402	—	60 402	88 553	—	88 553
Impôts sur le résultat (note 8)	(3 036)	—	(3 036)	(15 425)	—	(15 425)
<b>Total des éléments qui ne seront pas reclassés ultérieurement en résultat net</b>	<b>54 470</b>	<b>—</b>	<b>54 470</b>	<b>70 719</b>	<b>—</b>	<b>70 719</b>
<b>Total des autres éléments du résultat global pour la période</b>	<b>58 624</b>	<b>(398)</b>	<b>58 226</b>	<b>5 161</b>	<b>2 089</b>	<b>7 250</b>
<b>Total du résultat global pour la période</b>	<b>(26 501) \$</b>	<b>305 \$</b>	<b>(26 196) \$</b>	<b>2 761 875 \$</b>	<b>1 984 \$</b>	<b>2 763 859 \$</b>

NEUF MOIS TERMINÉS LES 30 SEPTEMBRE  
(EN MILLIERS DE DOLLARS CANADIENS)

	2020			2019		
	ATTRIBUABLE AUX ACTIONNAIRES DE SNC-LAVALIN	PARTICIPATIONS NE DONNANT PAS LE CONTRÔLE	TOTAL	ATTRIBUABLE AUX ACTIONNAIRES DE SNC-LAVALIN	PARTICIPATIONS NE DONNANT PAS LE CONTRÔLE	TOTAL
<b>Résultat net pour la période</b>	<b>(262 736) \$</b>	<b>5 919 \$</b>	<b>(256 817) \$</b>	<b>621 089 \$</b>	<b>(1 516) \$</b>	<b>619 573 \$</b>
Autres éléments du résultat global :						
Écarts de change découlant de la conversion des établissements à l'étranger (note 8)	(21 120)	(225)	(21 345)	(279 346)	(130)	(279 476)
Couvertures de flux de trésorerie (note 8)	1 926	1 325	3 251	(12 262)	1 026	(11 236)
Quote-part des autres éléments du résultat global tirés des participations comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence (note 8)	(2 041)	—	(2 041)	(2 510)	—	(2 510)
Impôts sur le résultat (note 8)	(938)	—	(938)	(1 288)	—	(1 288)
<b>Total des éléments qui seront reclassés ultérieurement en résultat net</b>	<b>(22 173)</b>	<b>1 100</b>	<b>(21 073)</b>	<b>(295 406)</b>	<b>896</b>	<b>(294 510)</b>
Instruments de capitaux propres désignés à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global (note 8)	(2 312)	—	(2 312)	(2 357)	—	(2 357)
Impôts sur le résultat (note 8)	40	—	40	15	—	15
Réévaluations liées aux régimes à prestations définies (note 8)	(29 656)	—	(29 656)	(56 219)	—	(56 219)
Impôts sur le résultat (note 8)	13 275	—	13 275	8 866	—	8 866
Quote-part des autres éléments du résultat global tirés des participations comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence (note 8)	(1 389)	—	(1 389)	—	—	—
<b>Total des éléments qui ne seront pas reclassés ultérieurement en résultat net</b>	<b>(20 042)</b>	<b>—</b>	<b>(20 042)</b>	<b>(49 695)</b>	<b>—</b>	<b>(49 695)</b>
<b>Total des autres éléments du résultat global pour la période</b>	<b>(42 215)</b>	<b>1 100</b>	<b>(41 115)</b>	<b>(345 101)</b>	<b>896</b>	<b>(344 205)</b>
<b>Total du résultat global pour la période</b>	<b>(304 951) \$</b>	<b>7 019 \$</b>	<b>(297 932) \$</b>	<b>275 988 \$</b>	<b>(620) \$</b>	<b>275 368 \$</b>

Voir les notes afférentes aux états financiers consolidés intermédiaires résumés

**TABLEAUX CONSOLIDÉS INTERMÉDIAIRES RÉSUMÉS DES FLUX DE TRÉSORERIE**  
(NON AUDITÉ)

	note	TROISIÈMES TRIMESTRES		NEUF MOIS TERMINÉS LES 30 SEPTEMBRE	
		2020	2019	2020	2019
<b>Activités d'exploitation</b>					
Résultat net pour la période		<b>(84 422) \$</b>	2 756 609 \$	<b>(256 817) \$</b>	619 573 \$
Impôts sur le résultat reçus (payés)		<b>6 434</b>	(6 165)	<b>(10 145)</b>	4 589
Intérêts payés provenant de SP&GP		<b>(15 338)</b>	(52 004)	<b>(62 075)</b>	(175 957)
Intérêts payés provenant des investissements de Capital		<b>(7 009)</b>	(7 644)	<b>(15 230)</b>	(17 304)
Autres éléments de rapprochement	9A	<b>84 579</b>	(2 539 595)	<b>349 542</b>	(504 426)
		<b>(15 756)</b>	151 201	<b>5 275</b>	(73 525)
Variation nette des éléments hors trésorerie du fonds de roulement	9B	<b>(120 537)</b>	(202 264)	<b>11 604</b>	(593 996)
Flux de trésorerie nets provenant des (affectés aux) activités d'exploitation		<b>(136 293)</b>	(51 063)	<b>16 879</b>	(667 521)
<b>Activités d'investissement</b>					
Acquisition d'immobilisations corporelles		<b>(16 202)</b>	(10 000)	<b>(61 021)</b>	(71 306)
Paiements au titre des investissements de Capital		<b>(9 002)</b>	(30 000)	<b>(55 834)</b>	(39 967)
Remboursements au titre des investissements de Capital		—	4 391	—	4 391
Entrée de trésorerie nette liée aux acquisitions d'entreprises	14	—	9 351	—	14 890
Variation de la position des liquidités soumises à restrictions		<b>17 079</b>	(3 504)	<b>13 292</b>	(5 062)
Augmentation des créances en vertu des accords de concession de services		<b>(55 276)</b>	(18 672)	<b>(162 508)</b>	(124 893)
Recouvrement des créances en vertu des accords de concession de services		<b>42 528</b>	1 470	<b>118 266</b>	63 172
Entrée de trésorerie nette sur cession d'un investissement de Capital comptabilisé selon la méthode de la mise en équivalence	4A	—	3 000 000	—	3 000 000
Paiements au titre des frais connexes à la cession d'un investissement de Capital	4A	—	(94 856)	—	(94 856)
Sortie de trésorerie sur cession d'une activité de SP&GP	19	<b>(7 478)</b>	—	<b>(7 478)</b>	—
Produit de la cession d'immobilisations corporelles <sup>(1)</sup>		<b>4 575</b>	2 973	<b>14 386</b>	14 750
Autres <sup>(1)</sup>		<b>(570)</b>	(4 845)	<b>(2 740)</b>	(18 912)
Flux de trésorerie nets provenant des (affectés aux) activités d'investissement		<b>(24 346)</b>	2 856 308	<b>(143 637)</b>	2 742 207
<b>Activités de financement</b>					
Augmentation de la dette	9C	<b>303 604</b>	729 145	<b>1 314 409</b>	1 924 975
Remboursement de la dette et paiement au titre des frais d'émission de la dette	9C	<b>(550 440)</b>	(3 140 150)	<b>(1 125 538)</b>	(3 558 363)
Paiement d'obligations locatives	9C	<b>(25 771)</b>	(29 378)	<b>(85 540)</b>	(86 949)
Dividendes payés aux actionnaires de SNC-Lavalin	7, 9C	<b>(3 511)</b>	(3 511)	<b>(10 533)</b>	(38 622)
Autres	9C	<b>(1 669)</b>	(1 135)	<b>(2 323)</b>	(4 389)
Flux de trésorerie nets provenant des (affectés aux) activités de financement		<b>(277 787)</b>	(2 445 029)	<b>90 475</b>	(1 763 348)
Diminution liée aux écarts de change découlant de la conversion de la trésorerie et des équivalents de trésorerie		<b>(2 256)</b>	(1 930)	<b>(1 814)</b>	(6 511)
<b>Augmentation (diminution) nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie</b>		<b>(440 682)</b>	358 286	<b>(38 097)</b>	304 827
<b>Trésorerie et équivalents de trésorerie au début de la période</b>		<b>1 591 221</b>	580 625	<b>1 188 636</b>	634 084
<b>Trésorerie et équivalents de trésorerie à la fin de la période</b>		<b>1 150 539 \$</b>	938 911 \$	<b>1 150 539 \$</b>	938 911 \$
Présenté sur l'état de la situation financière comme suit :					
<b>Trésorerie et équivalents de trésorerie</b>		<b>1 127 137 \$</b>	938 911 \$	<b>1 127 137 \$</b>	938 911 \$
<b>Actif du groupe destiné à être cédé classé comme étant détenu en vue de la vente</b>	18	<b>23 402</b>	—	<b>23 402</b>	—
		<b>1 150 539 \$</b>	938 911 \$	<b>1 150 539 \$</b>	938 911 \$

<sup>(1)</sup> Au cours du troisième trimestre et de la période de neuf mois terminés le 30 septembre 2019, le poste « Produit de la cession d'immobilisations corporelles » de 3,0 millions \$ et de 14,8 millions \$ respectivement était compris dans le poste « Autres » dans les activités d'investissement.

Voir les notes afférentes aux états financiers consolidés intermédiaires résumés

NOTE.....	PAGE
1. DESCRIPTION DES ACTIVITÉS.....	7
2. BASE D'ÉTABLISSEMENT.....	7
3. INFORMATIONS SECTORIELLES.....	13
4. INVESTISSEMENTS DE CAPITAL.....	18
5. CHARGES FINANCIÈRES NETTES.....	20
6. NOMBRE MOYEN PONDÉRÉ D' ACTIONS EN CIRCULATION.....	20
7. DIVIDENDES.....	21
8. AUTRES COMPOSANTES DES CAPITAUX PROPRES.....	21
9. TABLEAUX DES FLUX DE TRÉSORERIE.....	24
10. TRANSACTIONS ENTRE PARTIES LIÉES.....	29
11. INSTRUMENTS FINANCIERS.....	30
12. PASSIFS ÉVENTUELS.....	32
13. DETTE À COURT TERME ET DETTE À LONG TERME.....	38
14. REGROUPEMENT D'ENTREPRISES.....	39
GOODWILL ET IMMOBILISATIONS INCORPORELLES LIÉES AUX REGROUPEMENTS D'ENTREPRISES.....	39
16. SUBVENTIONS PUBLIQUES.....	40
17. COÛTS DE RESTRUCTURATION.....	40
18. GROUPE DESTINÉ À ÊTRE CÉDÉ CLASSÉ COMME ÉTANT DÉTENU EN VUE DE LA VENTE.....	41
19. CESSION D'UNE ACTIVITÉ DE SP&GP.....	41
20. ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA DATE DE CLÔTURE.....	41

# Groupe SNC-Lavalin inc.

## Notes afférentes aux états financiers consolidés intermédiaires résumés

(TOUS LES MONTANTS DANS LES TABLEAUX SONT EXPRIMÉS EN MILLIERS DE DOLLARS CANADIENS, À MOINS D'INDICATION CONTRAIRE)  
(NON AUDITÉ)

### 1. DESCRIPTION DES ACTIVITÉS

Le Groupe SNC-Lavalin inc. est une société par actions constituée en vertu de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* dont le siège social est situé au 455, boul. René-Lévesque Ouest, Montréal (Québec), Canada H2Z 1Z3. Le Groupe SNC-Lavalin inc. est une société ouverte dont les actions ordinaires sont inscrites à la Bourse de Toronto au Canada. Le terme « Société » ou le terme « SNC-Lavalin » désigne, selon le contexte, le Groupe SNC-Lavalin inc. et tous ou certains de ses partenariats ou de ses filiales ou de ses entreprises associées, ou le Groupe SNC-Lavalin inc. ou l'un ou plusieurs de ses partenariats ou filiales ou entreprises associées.

Fondée en 1911, SNC-Lavalin est une entreprise spécialisée en gestion de projet offrant des services professionnels entièrement intégrés et exploitant des bureaux partout dans le monde. SNC-Lavalin rassemble les personnes, les technologies et les données pour façonner et livrer des projets et des concepts de classe mondiale, tout en offrant des solutions novatrices complètes tout au long du cycle de vie des actifs.

La Société présente ses produits comme suit :

- **Services Professionnels et Gestion de Projets** (« SP&GP », anciennement appelé I&C ou ingénierie et construction) comprend les contrats qui génèrent des produits liés principalement aux activités dans les domaines des services-conseils, des réseaux intelligents et de la cybersécurité, de la conception et de l'ingénierie, de l'approvisionnement, de la gestion de projet et gestion de la construction, de l'exploitation et de l'entretien, de la mise hors service et des investissements de maintien. SP&GP inclut également les produits tirés des contrats de construction clés en main à prix forfaitaire, auxquels la Société a cessé de soumissionner en juillet 2019, à l'exception de certains services d'ingénierie, d'approvisionnement et de construction (« IAC ») récurrents qui représentent des solutions normalisées à faible risque.
- **Investissements de Capital** regroupe des investissements dans des concessions d'infrastructure pour les services publics tels que les ponts, les autoroutes, les réseaux de transport en commun, les centrales électriques, l'infrastructure énergétique, les installations de traitement de l'eau et l'infrastructure sociale (comme les hôpitaux).

Dans ces états financiers consolidés intermédiaires résumés de la Société (les « états financiers »), les activités de SP&GP sont désignées collectivement comme « provenant de SP&GP » ou « excluant les investissements de Capital » afin d'être distinguées des activités liées aux investissements de Capital.

### 2. BASE D'ÉTABLISSEMENT

#### A) BASE D'ÉTABLISSEMENT

Les états financiers de la Société sont présentés en **dollars canadiens**. Sauf indication contraire, tous les montants dans les tableaux compris dans ces notes sont arrondis au millier de dollars près.

Les présents états financiers ont été établis conformément à l'IAS 34, *Information financière intermédiaire* (l'« IAS 34 »).

Les méthodes comptables des IFRS (International Financial Reporting Standards) décrites dans la note 2 des états financiers consolidés annuels audités de la Société pour l'exercice terminé le 31 décembre 2019 ont été appliquées de manière cohérente à toutes les périodes présentées, à l'exception d'une méthode comptable liée aux subventions publiques adoptée au cours de la période de neuf mois terminée le 30 septembre 2020, comme décrit dans la note 16A.

La préparation d'états financiers conformes à l'IAS 34 nécessite le recours à certaines estimations comptables critiques. Elle exige également que la direction exerce son jugement dans le processus d'application des méthodes comptables de la Société. Les aspects qui nécessitent un degré plus élevé de jugement ou de complexité ou les aspects qui comportent des hypothèses et des estimations significatives sont présentés à la note 3 des états financiers consolidés annuels audités de la Société pour l'exercice terminé le 31 décembre 2019 et sont mis à jour dans les présents états financiers.

Fin décembre 2019, on a mis au jour une maladie causée par une nouvelle forme de coronavirus (« COVID-19 ») originaire de Wuhan, capitale de la province de Hubei, en Chine. La maladie s'est ensuite propagée à l'échelle planétaire, et le 11 mars 2020, l'Organisation mondiale de la Santé a annoncé officiellement qu'il s'agissait d'une pandémie.

## 2. SOMMAIRE DES PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (SUITE)

La pandémie de COVID-19 a sensiblement perturbé et continue de perturber l'état de santé de la population mondiale ainsi que la situation économique et les marchés financiers internationaux et a entraîné une période indéterminée de volatilité et de ralentissement de l'économie mondiale et des récessions. L'incidence complète de la pandémie de COVID-19, y compris l'impact des mesures de prévention et d'atténuation prises par la Société, d'autres entreprises et des gouvernements du monde entier pour lutter contre la propagation de la maladie, continue d'évoluer rapidement. De plus, la pandémie continue d'avoir des effets défavorables significatifs dans les pays et régions où la Société possède des bureaux, assure des services et détient des placements, et de créer une volatilité importante et une pression négative sur pratiquement toutes les économies nationales, ainsi que sur l'ensemble des marchés financiers.

Les répercussions de la pandémie de COVID-19 sur les principaux aspects qui nécessitent un degré plus élevé de jugement ou de complexité, ou sur les aspects comportant des hypothèses et des estimations significatives, pour la préparation des états financiers de la Société, sont les suivantes :

- Dépréciation des actifs non financiers (y compris le goodwill) :
  - La Société a examiné les effets potentiels de la pandémie de COVID-19 dans le cadre de son analyse des indicateurs de dépréciation des actifs à long terme, notamment les répercussions de la pandémie de COVID-19 sur l'économie mondiale, les principaux marchés de la Société (y compris les pays et régions où elle possède des bureaux, assure des services et détient des placements), ses partenaires, son effectif et ses clients. La Société a effectué un certain nombre d'analyses de scénarios en utilisant diverses hypothèses sous-jacentes liées à la pandémie de COVID-19 et a déterminé qu'aucune perte de valeur liée à ces actifs ne devrait être constatée au 30 septembre 2020.

Au 30 septembre 2020, il n'y avait aucun indicateur de dépréciation qui exigerait d'effectuer un test de dépréciation lié à la valeur comptable du goodwill.

Au 31 mars 2020, dans le cadre de son évaluation, la Société a effectué un test de dépréciation de la valeur comptable du goodwill affecté à l'unité génératrice de trésorerie (l'« UGT ») ICGP, qui s'établissait à 2 725,1 millions \$, afin de déterminer l'incidence estimée de la pandémie de COVID-19. La valeur recouvrable de cette UGT, déterminée en fonction d'un taux de croissance à l'infini de 2,5 % et d'un taux d'actualisation de 9,8 %, excédait sa valeur comptable de 245 millions \$ à cette date. Dans l'hypothèse où toutes les autres hypothèses demeuraient inchangées, une diminution de 65 points de base du taux de croissance à l'infini ou une augmentation de 50 points de base du taux d'actualisation ferait en sorte que la valeur comptable de l'UGT ICGP se situerait à un niveau comparable à sa valeur recouvrable au 31 mars 2020.

- Comptabilisation des produits :
  - La Société a examiné les répercussions possibles de la pandémie de COVID-19 sur le montant des produits comptabilisés au cours des neuf mois terminés le 30 septembre 2020. La Société a examiné de nombreuses variables ayant une incidence sur la comptabilisation des produits qui ont été, ou pourraient être, touchées par la pandémie de COVID-19, comme les restrictions ou les interruptions de certaines activités commerciales dans le monde entier, l'incapacité d'exécuter des travaux sur certains sites pendant, dans certains cas, des périodes indéterminées et les retards qui en résultent, l'indisponibilité de la main-d'œuvre et les perturbations de la chaîne d'approvisionnement. Le cas échéant, des clauses d'exonération pour raisons de *force majeure* (ou des dispositions semblables) contenues dans les contrats qui sous-tendent certains des grands projets générateurs de produits de la Société ont été invoquées et prises en compte par la Société en réponse aux répercussions de la pandémie de COVID-19 et, par conséquent, la Société continue de surveiller ces contrats à la lumière de l'évolution de la situation et traite toutes les réclamations qui ont surgi dans le cadre de ce processus.

Le montant des produits supplémentaires prévus (et diminution de ces produits) et des coûts a été inclus dans la prévision des obligations de prestation remplies progressivement en fonction de la méthode des intrants lorsque ces chiffres peuvent être estimés avec une assurance raisonnable fondée sur les faits et les circonstances qui existaient au moment de l'estimation. Lorsque ces chiffres n'ont pas pu être estimés avec une assurance raisonnable, ils ont été exclus de la prévision des obligations de performance satisfaites dans le temps à l'aide de la méthode fondée sur les intrants.

## 2. SOMMAIRE DES PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (SUITE)

- Correction de valeur pour pertes de crédit attendues :
  - La Société a inclus l'incidence potentielle estimée de la pandémie de COVID-19 dans son analyse trimestrielle des pertes de crédit attendues au 30 septembre 2020. Cette analyse a intégré des estimations des pertes de crédit potentielles, y compris les retards de recouvrement découlant de l'incapacité des clients d'honorer leur dette ou d'autres obligations financières envers la Société en temps opportun en raison de la dégradation de leur situation financière. La Société a fait preuve de jugement en fonction du type de clients – dont un grand nombre est constitué d'organismes gouvernementaux ou de grandes sociétés – et des secteurs dans lesquels ces clients exercent leurs activités, l'emplacement géographique du projet pertinent ou du client et d'autres indicateurs qui pourraient entraîner des pertes de crédit non identifiées à l'heure actuelle. De plus, la Société a examiné les conditions actuelles en ce qui concerne les retards de paiement de ses clients par rapport aux données passées. Compte tenu de cet examen, SNC-Lavalin a augmenté sa correction de valeur pour pertes de crédit attendues de 1,0 million \$ au 30 septembre 2020.
- Évaluation à la juste valeur :
  - La Société évalue certains de ses instruments financiers à la juste valeur, qui est déterminée en fonction des données les plus accessibles sur le marché. Lorsqu'aucune donnée n'est facilement accessible sur le marché, la direction doit estimer la juste valeur de l'instrument financier au moyen de diverses données qui sont directement observables, indirectement observables ou non fondées sur des données observables sur le marché. La plupart des instruments financiers de la Société évalués à la juste valeur, comme la trésorerie et les équivalents de trésorerie, les liquidités soumises à restrictions, les instruments dérivés, certains placements dans des instruments de capitaux propres et des actifs de régimes de retraite, sont fondés sur les données du marché les plus facilement accessibles; par conséquent, la Société a déterminé qu'il n'y a pas d'incidence liée à la pandémie de COVID-19 quant à l'évaluation de tels instruments financiers au 30 septembre 2020.

La Société comptabilise également les instruments financiers classés dans la catégorie « Niveau 3 » de la hiérarchie des justes valeurs, y compris la contrepartie éventuelle à recevoir de l'acquéreur de l'intérêt de 10,01 % dans 407 International inc. (l'« Autoroute 407 ETR »). La valeur de ce compte débiteur a été réduite à néant à cause de la diminution de la circulation réelle et prévue et des produits connexes plus faibles en raison de la pandémie, puisque les paiements éventuels sous-jacents de l'acquéreur sont conditionnels à l'atteinte de certains seuils financiers cumulatifs liés au rendement de l'Autoroute 407 ETR.

Voir la note 11 pour plus de renseignements sur les instruments financiers de niveau 3 de la Société.
- Relations de couverture :
  - Pour ce qui est de ses couvertures de flux de trésorerie, la Société a évalué si une transaction prévue faisant l'objet d'une couverture est encore hautement probable au 30 septembre 2020 en raison des répercussions de la pandémie de COVID-19 et des restrictions ou des interruptions des activités commerciales imposées par de nombreux pays/régions. À la lumière de cette évaluation, la Société a déterminé que la majorité de ces transactions prévues sont encore hautement probables au 30 septembre 2020 et qu'il n'est pas nécessaire de cesser de manière prospective l'application de la comptabilité de couverture des flux de trésorerie pour de telles transactions.
- Récupérabilité de l'actif d'impôt sur le résultat différé :
  - La Société a examiné ses hypothèses relatives au recouvrement de l'actif d'impôt sur le résultat différé découlant du bénéfice imposable futur, tant sur le plan du montant que du moment, compte tenu de l'incidence prévue de la pandémie de COVID-19. À la lumière de cet examen, la Société a conclu qu'il n'y avait pas d'incidence défavorable significative sur la valeur comptable de son actif d'impôt sur le résultat différé au 30 septembre 2020.

La direction de la Société a exercé son jugement, fait des estimations et formulé des hypothèses sur l'avenir en se fondant sur les faits et les circonstances connus au moment où ces jugements, estimations et/ou hypothèses ont été établis. Elle s'est appuyée sur l'expérience passée, les données sur les conditions économiques et les tendances générales, ainsi que sur des hypothèses concernant les résultats futurs probables pour établir de telles estimations. Les résultats de ces jugements, estimations et hypothèses sont très incertains. Fait important, les répercussions de la pandémie de COVID-19 exacerbent considérablement ce niveau d'incertitude, notamment en raison de son effet inconnu sur l'ensemble de l'économie, les marchés financiers, certains secteurs et certaines régions. Toute modification des jugements, des estimations et/ou des hypothèses qui ont été utilisés pourrait avoir une incidence marquée, y compris des effets néfastes considérables, sur les états financiers de la Société.

## 2. SOMMAIRE DES PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (SUITE)

Les états financiers de la Société ont été préparés selon la méthode du coût historique, à l'exception i) de certains instruments financiers, des instruments financiers dérivés et du passif lié aux régimes d'unités d'actions, qui sont évalués à la juste valeur, ii) du passif au titre des prestations définies, qui est évalué comme étant le montant total net de la valeur actualisée de l'obligation au titre des prestations définies diminué de la juste valeur des actifs des régimes, et iii) d'investissements évalués à la juste valeur qui sont détenus par SNC-Lavalin Infrastructure Partners LP, une entité d'investissement comptabilisée selon la méthode de la mise en équivalence et pour laquelle SNC-Lavalin a fait le choix de conserver l'évaluation à la juste valeur utilisée par cette entité d'investissement. Le coût historique représente généralement la juste valeur de la contrepartie donnée en échange des actifs lors de la comptabilisation initiale.

La juste valeur est le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché à la date d'évaluation, que ce prix soit directement observable ou estimé selon une autre technique d'évaluation. Lorsqu'elle estime la juste valeur d'un actif ou d'un passif, la Société prend en compte les caractéristiques de l'actif ou du passif si c'est ce que feraient les intervenants du marché pour fixer le prix de l'actif ou du passif à la date d'évaluation. Dans ces états financiers consolidés, la juste valeur, qu'elle soit aux fins de l'évaluation ou des informations fournies, est déterminée sur cette base, sauf dans le cas des paiements fondés sur des actions qui entrent dans le champ d'application de l'IFRS 2, *Paiement fondé sur des actions*, et des évaluations présentant certaines similitudes avec la juste valeur, mais qui ne correspondent pas à la juste valeur, par exemple la valeur nette de réalisation dans l'IAS 2, *Stocks*, ou la valeur d'utilité dans l'IAS 36, *Dépréciation d'actifs*.

Ces états financiers intermédiaires résumés non audités n'incluent pas toute l'information à fournir dans un jeu d'états financiers annuels et doivent être lus en parallèle avec les états financiers consolidés annuels audités de 2019 de la Société.

Le 29 octobre 2020, le conseil d'administration de la Société a approuvé la publication des présents états financiers.

### B) NOUVELLES MODIFICATIONS ADOPTÉES AU COURS DE LA PÉRIODE DE NEUF MOIS TERMINÉE LE 30 SEPTEMBRE 2020

Les modifications aux normes existantes suivantes ont été appliquées par la Société à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 :

- Les modifications à l'IFRS 3, *Regroupements d'entreprises*, améliorent la définition d'une entreprise. Elles aident les entités à déterminer si une acquisition consiste en l'acquisition d'une entreprise ou d'un groupe d'actifs. La définition modifiée précise que la raison d'être d'une entreprise est de fournir des biens et des services aux clients, alors que la définition précédente mettait l'accent sur le rendement sous forme de dividendes, de coûts inférieurs ou d'autres avantages économiques pour les investisseurs et autres parties prenantes.
- Définition du terme « significatif » (modifications à l'IAS 1, *Présentation des états financiers* [l'« IAS 1 »], et à l'IAS 8, *Méthodes comptables, changements d'estimations comptables et erreurs* [l'« IAS 8 »]). Ces modifications visent à faciliter la compréhension de la définition du terme « significatif » selon l'IAS 1 et elles ne sont pas destinées à changer le concept sous-jacent d'importance relative dans les normes IFRS. Le concept d'« obscurcissement » des informations significatives par la communication d'informations non significatives a été inclus dans la nouvelle définition. Le seuil de signification qui influence les utilisateurs a été modifié, passant de « peut influencer » à « on peut raisonnablement s'attendre à ce que [...] influence ». La définition du terme « significatif » dans l'IAS 8 a été remplacée par un renvoi à la définition du terme « significatif » dans l'IAS 1.
- Les modifications à l'IFRS 9, *Instruments financiers*, à l'IAS 39, *Instruments financiers : Comptabilisation et évaluation*, et à l'IFRS 7, *Instruments financiers : Informations à fournir*, visent à appuyer la présentation d'informations financières utiles par les entités pendant la période d'incertitude découlant du retrait progressif des taux d'intérêt de référence comme les taux interbancaires offerts (les « TIO »). Les modifications touchent certaines dispositions précises en matière de comptabilité de couverture et visent à fournir une mesure d'allègement à l'égard des répercussions potentielles des incertitudes entourant la réforme des TIO. Par ailleurs, les modifications obligent les entités à fournir des informations supplémentaires aux investisseurs au sujet de leurs relations de couverture qui sont directement touchées par ces incertitudes.

La modification à la norme existante suivante a été appliquée par la Société à compter du 1<sup>er</sup> juin 2020 :

- Les *Allègements de loyer liés à la COVID-19* (modifications à l'IFRS 16, *Contrats de location*) : i) procurent aux locataires une mesure de simplification qui les dispense d'évaluer si un allègement de loyer lié à la COVID-19 constitue une modification du contrat de location; ii) exigent des locataires qui appliquent cette mesure de simplification de comptabiliser les allègements de loyer liés à la COVID-19 comme s'il ne s'agissait pas d'une modification de contrat de location.

L'adoption des modifications ci-dessus par la Société n'a pas eu d'incidence importante sur les états financiers de la Société.

## 2. SOMMAIRE DES PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (SUITE)

### C) CHANGEMENT À LA PRÉSENTATION

À compter du deuxième trimestre de 2020, l'indicateur du résultat de chaque secteur est désormais appelé (sans aucune modification à la composition de cette mesure financière) le RAII sectoriel ajusté (anciennement le « RAII sectoriel ») pour préciser que cet indicateur exclut les éléments autres que les intérêts et les impôts. Par ailleurs, à compter du deuxième trimestre de 2020, la Société présente les résultats financiers de Capital en dehors de SNCL Services d'ingénierie pour simplifier davantage la présentation des informations financières excluant Capital. Cette modification, qui n'a modifié que la présentation des informations financières divulguées, a été apportée en conformité avec l'IAS 8 et elle a donné lieu au retraitement des chiffres des périodes antérieures (voir la note 3).

### D) MODIFICATIONS PUBLIÉES EN VUE D'ÊTRE ADOPTÉES À UNE DATE ULTÉRIEURE

La modification suivante aux normes existantes a été publiée et est applicable par la Société pour ses exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, et l'application anticipée est permise :

- *Réforme des taux d'intérêt de référence – Phase 2*, qui modifie l'IFRS 9, *Instruments financiers*, l'IAS 39, *Instruments financiers : Comptabilisation et évaluation*, l'IFRS 7, *Instruments financiers : Informations à fournir*, l'IFRS 4, *Contrats d'assurance* et l'IFRS 16, *Contrats de location*. Les modifications portent sur i) les changements aux flux de trésorerie contractuels – une entité n'aura pas à décomptabiliser ou à ajuster la valeur comptable des instruments financiers en fonction des changements requis par la réforme, mais mettra plutôt à jour le taux d'intérêt effectif pour tenir compte de la variation du taux de référence de remplacement; ii) la comptabilité de couverture – une entité n'aura pas à mettre fin à sa comptabilité de couverture uniquement parce qu'elle apporte les changements requis par la réforme, si la couverture répond à d'autres critères de comptabilité de couverture; iii) les divulgations – une entité sera tenue de divulguer des renseignements sur les nouveaux risques découlant de la réforme et sur la façon dont elle gère la transition vers d'autres taux de référence.

Les modifications suivantes aux normes existantes ont été publiées et sont applicables par la Société pour ses exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, et l'application anticipée est permise :

- Les modifications à l'IFRS 3, *Regroupements d'entreprises*, visent à i) mettre à jour sa référence au *cadre conceptuel* de 2018 au lieu du *cadre* de 1989; ii) ajouter une exigence selon laquelle, pour les obligations relevant de l'IAS 37, *Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels* (« IAS 37 »), un acquéreur doit appliquer l'IAS 37 pour déterminer si, à la date d'acquisition, une obligation actuelle existe à la suite d'événements passés. Pour un droit ou une taxe qui serait visé par l'interprétation IFRIC 21, *Droits ou taxes* (« IFRIC 21 »), l'acquéreur applique l'IFRIC 21 pour déterminer si l'événement contraignant qui donne lieu à une obligation de payer le droit ou la taxe s'est produit avant la date d'acquisition; iii) ajouter une déclaration explicite selon laquelle un acquéreur ne reconnaît pas les actifs éventuels acquis dans un regroupement d'entreprises.
- Les modifications à l'IAS 16, *Immobilisations corporelles*, interdisent de déduire du coût d'une immobilisation corporelle tout produit de la vente d'un bien avant que ce bien soit disponible pour utilisation, c.-à-d. les produits obtenus alors que l'on amène le bien à l'endroit et dans l'état nécessaires pour qu'il puisse être exploité de la manière prévue par la direction. Au lieu de cela, une entité comptabilise le produit de la vente de ces biens et leur coût de production en résultat net.
- Les modifications à l'IAS 37 précisent que le « coût d'exécution » d'un contrat comprend les « coûts directement liés au contrat ». Les coûts liés directement à un contrat comprennent à la fois les coûts supplémentaires qui se rattachent à l'exécution du contrat (par exemple, la main-d'œuvre ou les matériaux directs) et une distribution des autres coûts qui se rapportent directement à l'exécution du contrat (par exemple, la distribution de la charge d'amortissement pour un actif utilisé pour l'exécution du contrat).
- Les modifications à l'IFRS 1, *Première application des Normes internationales d'information financière*, prolongent la mesure d'allègement qui permet aux filiales qui appliquent les IFRS pour la première fois de manière plus tardive que la société mère d'évaluer leurs actifs et passifs à la valeur comptable qui serait incluse dans les états financiers consolidés de la société mère, en fonction des écarts de change cumulatifs pour tous les établissements à l'étranger.
- Les modifications à l'IFRS 9, *Instruments financiers*, précisent les frais qu'une entité inclut lorsqu'elle applique le critère des « 10 % » pour déterminer si elle doit ou non décomptabiliser un passif financier. Une entité inclut seulement les frais payés ou perçus entre l'entité (l'emprunteur) et le prêteur, y compris les frais payés ou perçus par l'entité ou le prêteur pour le compte de l'autre partie.

## 2. SOMMAIRE DES PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (SUITE)

- Les modifications à l'IFRS 16, *Contrats de location* (« IFRS 16 ») suppriment le cas du remboursement des améliorations locatives figurant dans l'exemple 13 de l'IFRS 16, car celui-ci n'explique pas assez clairement la conclusion selon laquelle ce remboursement correspondrait à la définition d'un avantage incitatif dans l'IFRS 16.

Les modifications suivantes à une norme existante ont été publiées et sont applicables par la Société pour ses exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, et l'application anticipée est permise :

- Les modifications à l'IAS 1, *Présentation des états financiers*, précisent les critères de classement de la dette et des autres passifs comme courants ou non courants. Les modifications aident à déterminer si, dans l'état de la situation financière, la dette et les autres passifs dont la date de règlement est incertaine doivent être classés comme courants (devant être réglés ou susceptibles d'être réglés au cours de la prochaine année) ou non courants. Les modifications clarifient également les exigences de classement pour la dette qu'une entité peut régler en la convertissant en titres de capitaux propres.

La Société évalue actuellement l'incidence de l'adoption de ces modifications sur ses états financiers.

### 3. INFORMATIONS SECTORIELLES

La Société compte six secteurs à présenter composés d'ICGP, Énergie nucléaire, Services d'infrastructures, Ressources et Projets d'infrastructures d'IAC (qui regroupent ensemble les activités de SP&GP), et Capital, qui est son propre secteur à présenter et séparé de SP&GP.

Pour les périodes de trois mois terminées le 30 septembre 2020 et le 30 septembre 2019, les produits et les RAII sectoriels ajustés de la Société se présentent comme suit :

TROIS MOIS TERMINÉS LES 30 SEPTEMBRE	2020				2019 <sup>(1)</sup>			
	PRODUITS	RAII SECTORIEL AJUSTÉ			PRODUITS	RAII SECTORIEL AJUSTÉ		
		SP&GP	CAPITAL	TOTAL		SP&GP	CAPITAL	TOTAL
ICGP	898 989 \$	81 064 \$	— \$	81 064 \$	969 844 \$	102 599 \$	— \$	102 599 \$
Énergie nucléaire	225 108	36 200	—	36 200	213 416	39 548	—	39 548
Services d'infrastructures	323 630	25 092	—	25 092	318 677	33 595	—	33 595
<b>SNCL Services d'ingénierie</b>	<b>1 447 727</b>	<b>142 356</b>	<b>—</b>	<b>142 356</b>	<b>1 501 937</b>	<b>175 742</b>	<b>—</b>	<b>175 742</b>
Ressources	282 320	(75 035)	—	(75 035)	561 971	(47 289)	—	(47 289)
Projets d'infrastructures d'IAC	236 791	(25 087)	—	(25 087)	288 651	2 318	—	2 318
<b>SNCL Projets</b>	<b>519 111</b>	<b>(100 122)</b>	<b>—</b>	<b>(100 122)</b>	<b>850 622</b>	<b>(44 971)</b>	<b>—</b>	<b>(44 971)</b>
Capital	38 894	—	37 094	37 094	79 604	—	77 137	77 137
	<b>2 005 732 \$</b>				<b>2 432 163 \$</b>			
<b>RAII sectoriel ajusté total</b>		<b>42 234</b>	<b>37 094</b>	<b>79 328</b>		<b>130 771</b>	<b>77 137</b>	<b>207 908</b>
Frais de vente, généraux et administratifs corporatifs non attribués aux secteurs		(18 259)	(7 032)	(25 291)		(12 758)	(7 090)	(19 848)
Perte de valeur découlant des pertes de crédit attendues		—	—	—		(295)	—	(295)
Gain (perte) découlant des actifs (passifs) financiers à la juste valeur par le biais du résultat net		(658)	—	(658)		9 681	—	9 681
Coûts de restructuration (note 17)		(32 762)	—	(32 762)		(18 255)	(1 025)	(19 280)
Amortissement des immobilisations incorporelles liées aux regroupements d'entreprises		(23 164)	—	(23 164)		(41 707)	—	(41 707)
Frais connexes à l'acquisition et coûts d'intégration		—	—	—		758	—	758
Gain sur cession d'un investissement de Capital (note 4A)		—	—	—		—	2 970 783	2 970 783
Perte sur cessions d'activités de SP&GP (note 19)		(7 467)	—	(7 467)		(4)	—	(4)
<b>RAII</b>		<b>(40 076)</b>	<b>30 062</b>	<b>(10 014)</b>		<b>68 191</b>	<b>3 039 805</b>	<b>3 107 996</b>
Charges financières nettes (note 5)		25 445	3 863	29 308		37 553	4 555	42 108
<b>Résultat avant impôts sur le résultat</b>		<b>(65 521)</b>	<b>26 199</b>	<b>(39 322)</b>		<b>30 638</b>	<b>3 035 250</b>	<b>3 065 888</b>
Impôts sur le résultat		44 407	693	45 100		(86 167)	395 446	309 279
<b>Résultat net pour la période</b>		<b>(109 928) \$</b>	<b>25 506 \$</b>	<b>(84 422) \$</b>		<b>116 805 \$</b>	<b>2 639 804 \$</b>	<b>2 756 609 \$</b>
<b>Résultat net attribuable aux éléments suivants :</b>								
Actionnaires de SNC-Lavalin		(110 631) \$	25 506 \$	(85 125) \$		116 910 \$	2 639 804 \$	2 756 714 \$
Participations ne donnant pas le contrôle		703	—	703		(105)	—	(105)
<b>Résultat net pour la période</b>		<b>(109 928) \$</b>	<b>25 506 \$</b>	<b>(84 422) \$</b>		<b>116 805 \$</b>	<b>2 639 804 \$</b>	<b>2 756 609 \$</b>

<sup>(1)</sup> Les chiffres comparatifs ont été révisés afin de refléter le changement apporté à la présentation des résultats financiers de Capital, qui sont maintenant présentés séparément de ceux de SNCL Services d'ingénierie de la Société (voir la note 2C).

### 3. INFORMATIONS SECTORIELLES (SUITE)

Pour les périodes de neuf mois terminées le 30 septembre 2020 et le 30 septembre 2019, les produits et les RAII sectoriels ajustés de la Société se présentent comme suit :

NEUF MOIS TERMINÉS LES 30 SEPTEMBRE	2020				2019 <sup>(1)</sup>			
	PRODUITS	RAII SECTORIEL AJUSTÉ			PRODUITS	RAII SECTORIEL AJUSTÉ		
		SP&GP	CAPITAL	TOTAL		SP&GP	CAPITAL	TOTAL
ICGP	2 777 782 \$	217 361 \$	— \$	217 361 \$	2 924 891 \$	264 369 \$	— \$	264 369 \$
Énergie nucléaire	683 277	103 830	—	103 830	678 976	82 250	—	82 250
Services d'infrastructures	990 942	65 223	—	65 223	839 833	53 261	—	53 261
<b>SNCL Services d'ingénierie</b>	<b>4 452 001</b>	<b>386 414</b>	<b>—</b>	<b>386 414</b>	<b>4 443 700</b>	<b>399 880</b>	<b>—</b>	<b>399 880</b>
Ressources <sup>(2)</sup>	987 608	(255 386)	—	(255 386)	1 626 357	(290 303)	—	(290 303)
Projets d'infrastructures d'IAC <sup>(3)</sup>	641 622	(40 289)	—	(40 289)	782 949	(129 858)	—	(129 858)
<b>SNCL Projets</b>	<b>1 629 230</b>	<b>(295 675)</b>	<b>—</b>	<b>(295 675)</b>	<b>2 409 306</b>	<b>(420 161)</b>	<b>—</b>	<b>(420 161)</b>
Capital	106 724	—	97 497	97 497	226 527	—	211 725	211 725
	<b>6 187 955 \$</b>				<b>7 079 533 \$</b>			
<b>RAII sectoriel ajusté total</b>		<b>90 739</b>	<b>97 497</b>	<b>188 236</b>		<b>(20 281)</b>	<b>211 725</b>	<b>191 444</b>
Frais de vente, généraux et administratifs corporatifs non attribués aux secteurs		(59 085)	(21 123)	(80 208)		(24 396)	(21 504)	(45 900)
Perte de valeur découlant des pertes de crédit attendues		(1 000)	—	(1 000)		(750)	—	(750)
Perte découlant des actifs (passifs) financiers à la juste valeur par le biais du résultat net		(4 398)	(57 207)	(61 605)		(11 840)	—	(11 840)
Coûts de restructuration (note 17)		(89 341)	—	(89 341)		(67 847)	(3 594)	(71 441)
Amortissement des immobilisations incorporelles liées aux regroupements d'entreprises		(103 572)	—	(103 572)		(141 990)	—	(141 990)
Frais connexes à l'acquisition et coûts d'intégration		—	—	—		(8 264)	—	(8 264)
Gain sur cession d'un investissement de Capital (note 4A)		—	—	—		—	2 970 783	2 970 783
Perte sur cessions d'activités de SP&GP (note 19)		(7 467)	—	(7 467)		(178)	—	(178)
Perte de valeur d'immobilisations incorporelles liées aux regroupements d'entreprises (note 15)		—	—	—		(72 831)	—	(72 831)
Perte de valeur du goodwill (note 15)		—	—	—		(1 801 015)	—	(1 801 015)
<b>RAII</b>		<b>(174 124)</b>	<b>19 167</b>	<b>(154 957)</b>		<b>(2 149 392)</b>	<b>3 157 410</b>	<b>1 008 018</b>
Charges financières nettes (note 5)		74 801	12 391	87 192		174 005	13 473	187 478
<b>Résultat avant impôts sur le résultat</b>		<b>(248 925)</b>	<b>6 776</b>	<b>(242 149)</b>		<b>(2 323 397)</b>	<b>3 143 937</b>	<b>820 540</b>
Impôts sur le résultat		19 954	(5 286)	14 668		(187 664)	388 631	200 967
<b>Résultat net pour la période</b>		<b>(268 879) \$</b>	<b>12 062 \$</b>	<b>(256 817) \$</b>		<b>(2 135 733) \$</b>	<b>2 755 306 \$</b>	<b>619 573 \$</b>
<b>Résultat net attribuable aux éléments suivants :</b>								
Actionnaires de SNC-Lavalin		(274 798) \$	12 062 \$	(262 736) \$		(2 134 217) \$	2 755 306 \$	621 089 \$
Participations ne donnant pas le contrôle		5 919	—	5 919		(1 516)	—	(1 516)
<b>Résultat net pour la période</b>		<b>(268 879) \$</b>	<b>12 062 \$</b>	<b>(256 817) \$</b>		<b>(2 135 733) \$</b>	<b>2 755 306 \$</b>	<b>619 573 \$</b>

<sup>(1)</sup> Les chiffres comparatifs ont été révisés afin de refléter le changement apporté à la présentation des résultats financiers de Capital, qui sont maintenant présentés séparément de ceux de SNCL Services d'ingénierie de la Société (voir la note 2C).

<sup>(2)</sup> Pour la période de neuf mois terminée le 30 septembre 2020, le RAII sectoriel ajusté négatif du secteur Ressources incluait une charge de 70 millions \$ liée à des différends avec un client au Moyen-Orient à l'égard d'un projet de construction clés en main à prix forfaitaire et une charge de 57,9 millions \$ découlant d'une décision d'arbitrage défavorable en lien avec un projet achevé clés en main à prix forfaitaire du passé (2019 : le RAII sectoriel ajusté négatif incluait l'incidence défavorable nette de la révision des prévisions pour certains projets de construction clés en main à prix forfaitaire d'envergure).

<sup>(3)</sup> Pour la période de neuf mois terminée le 30 septembre 2019, le RAII sectoriel ajusté négatif du secteur Projets d'infrastructures d'IAC incluait l'incidence défavorable nette de révisions défavorables des prévisions totalisant environ 130 millions \$ pour certains projets d'envergure, reflétant des prévisions de coûts plus élevés ou des coûts de garantie plus élevés, principalement pour deux projets de construction clés en main à prix forfaitaire quasi achevés et pour des projets d'énergie propre de moindre envergure.

### 3. INFORMATIONS SECTORIELLES (SUITE)

La Société présente également dans le tableau ci-dessous les informations supplémentaires telles que son résultat net provenant de SP&GP, ses dividendes provenant de l'Autoroute 407 ETR et son résultat net provenant des autres investissements de Capital.

Il est à noter que les informations supplémentaires fournies dans le tableau suivant ne reflètent pas l'information liée aux secteurs de la Société, mais sont plutôt une répartition du résultat net attribuable aux actionnaires de SNC-Lavalin entre diverses composantes.

	TROISIÈMES TRIMESTRES		NEUF MOIS TERMINÉS LES	
	2020	2019	2020	2019
<b>Informations supplémentaires :</b>				
Perte nette sur cessions d'activités de SP&GP (note 19)	(7 467) \$	(4) \$	(7 467) \$	(178) \$
Perte de valeur d'immobilisations incorporelles liées aux regroupements d'entreprises	—	—	—	(60 135)
Perte de valeur du goodwill	—	—	—	(1 720 889)
Excluant les éléments énumérés ci-dessus	(103 164)	116 914	(267 331)	(353 015)
Résultat net attribuable aux actionnaires de SNC-Lavalin provenant de SP&GP	(110 631)	116 910	(274 798)	(2 134 217)
Gain net sur cession d'un investissement de Capital (note 4A)	—	2 587 834	—	2 587 834
Perte nette découlant de la contrepartie éventuelle à recevoir de l'acquéreur de la participation de 10,01 % dans l'Autoroute 407 ETR	—	—	(49 627)	—
Dividendes provenant de l'Autoroute 407 ETR	16 910	41 935	38 048	125 805
Excluant les éléments énumérés ci-dessus	8 596	10 035	23 641	41 667
Résultat net attribuable aux actionnaires de SNC-Lavalin provenant de Capital	25 506	2 639 804	12 062	2 755 306
<b>Résultat net attribuable aux actionnaires de SNC-Lavalin pour la période</b>	<b>(85 125) \$</b>	<b>2 756 714 \$</b>	<b>(262 736) \$</b>	<b>621 089 \$</b>

### 3. INFORMATIONS SECTORIELLES (SUITE)

Les tableaux suivants présentent les produits par secteur géographique selon le lieu des projets :

	TROIS MOIS TERMINÉS LES 30 SEPTEMBRE			2020			2019		
	PRODUITS DES ACTIVITÉS ORDINAIRES TIRÉS DE CONTRATS CONCLUS AVEC DES CLIENTS	AUTRES PRODUITS	TOTAL	PRODUITS DES ACTIVITÉS ORDINAIRES TIRÉS DE CONTRATS CONCLUS AVEC DES CLIENTS	AUTRES PRODUITS	TOTAL	PRODUITS DES ACTIVITÉS ORDINAIRES TIRÉS DE CONTRATS CONCLUS AVEC DES CLIENTS	AUTRES PRODUITS	TOTAL
Amériques :									
Canada	497 738 \$	27 244 \$	524 982 \$	669 357 \$	57 021 \$	726 378 \$			
États-Unis	388 270	7 158	395 428	462 384	5 510	467 894			
Amérique latine	27 185	—	27 185	37 117	—	37 117			
Moyen-Orient et Afrique :									
Arabie saoudite	155 405	—	155 405	240 837	—	240 837			
Autres pays du Moyen-Orient	131 723	2 546	134 269	201 980	2 039	204 019			
Afrique	58 232	6 745	64 977	100 501	12 388	112 889			
Asie-Pacifique :									
Australie	23 766	—	23 766	38 641	—	38 641			
Autres pays	88 077	(2)	88 075	96 398	12	96 410			
Europe :									
Royaume-Uni	486 216	1 088	487 304	424 074	2 512	426 586			
Autres pays	104 341	—	104 341	81 199	193	81 392			
	<b>1 960 953 \$</b>	<b>44 779 \$</b>	<b>2 005 732 \$</b>	<b>2 352 488 \$</b>	<b>79 675 \$</b>	<b>2 432 163 \$</b>			

	NEUF MOIS TERMINÉS LES 30 SEPTEMBRE			2020			2019		
	PRODUITS DES ACTIVITÉS ORDINAIRES TIRÉS DE CONTRATS CONCLUS AVEC DES CLIENTS	AUTRES PRODUITS	TOTAL	PRODUITS DES ACTIVITÉS ORDINAIRES TIRÉS DE CONTRATS CONCLUS AVEC DES CLIENTS	AUTRES PRODUITS	TOTAL	PRODUITS DES ACTIVITÉS ORDINAIRES TIRÉS DE CONTRATS CONCLUS AVEC DES CLIENTS	AUTRES PRODUITS	TOTAL
Amériques :									
Canada	1 598 464 \$	72 717 \$	1 671 181 \$	1 895 361 \$	181 454 \$	2 076 815 \$			
États-Unis	1 212 023	10 314	1 222 337	1 361 327	9 478	1 370 805			
Amérique latine	87 189	—	87 189	144 412	—	144 412			
Moyen-Orient et Afrique :									
Arabie saoudite	394 100	—	394 100	659 053	—	659 053			
Autres pays du Moyen-Orient	450 315	6 629	456 944	606 158	4 984	611 142			
Afrique	230 427	19 084	249 511	250 774	25 398	276 172			
Asie-Pacifique :									
Australie	83 631	—	83 631	141 457	—	141 457			
Autres pays	253 143	—	253 143	224 257	24	224 281			
Europe :									
Royaume-Uni	1 445 504	1 689	1 447 193	1 325 105	2 839	1 327 944			
Autres pays	322 726	—	322 726	247 259	193	247 452			
	<b>6 077 522 \$</b>	<b>110 433 \$</b>	<b>6 187 955 \$</b>	<b>6 855 163 \$</b>	<b>224 370 \$</b>	<b>7 079 533 \$</b>			

Au cours des troisièmes trimestres et des périodes de neuf mois terminés le 30 septembre 2020 et le 30 septembre 2019, le Canada, les États-Unis et le Royaume-Uni étaient les seuls pays où la Société a réalisé plus de 10 % de ses produits.

### 3. INFORMATIONS SECTORIELLES (SUITE)

Les tableaux suivants présentent les produits par type de contrats :

	2020				2019			
	CONTRATS DE TYPE REMBOURSABLE ET DE SERVICES D'INGÉNIERIE	CONTRATS D'IAC NORMALISÉS	CONTRATS DE CONSTRUCTION CLÉS EN MAIN À PRIX FORFAITAIRE	TOTAL	CONTRATS DE TYPE REMBOURSABLE ET DE SERVICES D'INGÉNIERIE	CONTRATS D'IAC NORMALISÉS	CONTRATS DE CONSTRUCTION CLÉS EN MAIN À PRIX FORFAITAIRE	TOTAL
TROIS MOIS TERMINÉS LES 30 SEPTEMBRE								
ICGP	898 991 \$	— \$	— \$	898 991 \$	970 094 \$	— \$	— \$	970 094 \$
Énergie nucléaire	214 348	—	2 591	216 939	203 889	—	1 708	205 597
Services d'infrastructures	186 792	136 153	—	322 945	179 234	139 443	—	318 677
Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients – SNCL Services d'ingénierie								
	1 300 131	136 153	2 591	1 438 875	1 353 217	139 443	1 708	1 494 368
Ressources	267 097	—	13 285	280 382	386 875	—	172 382	559 257
Projets d'infrastructures d'IAC	11 441	—	225 349	236 790	—	—	288 863	288 863
Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients – SNCL Projets								
	278 538	—	238 634	517 172	386 875	—	461 245	848 120
	<b>1 578 669 \$</b>	<b>136 153 \$</b>	<b>241 225 \$</b>	<b>1 956 047 \$</b>	<b>1 740 092 \$</b>	<b>139 443 \$</b>	<b>462 953 \$</b>	<b>2 342 488 \$</b>
Produits provenant d'investissements de SP&GP comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence								
				10 791				10 071
Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients – secteur Capital								
				4 906				10 000
Autres produits – secteur Capital								
				33 988				69 604
				<b>2 005 732 \$</b>				<b>2 432 163 \$</b>
NEUF MOIS TERMINÉS LES 30 SEPTEMBRE								
ICGP	2 777 783 \$	— \$	— \$	2 777 783 \$	2 924 760 \$	— \$	— \$	2 924 760 \$
Énergie nucléaire	665 343	—	5 848	671 191	645 018	—	23 085	668 103
Services d'infrastructures	593 858	395 973	—	989 831	504 881	334 952	—	839 833
Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients – SNCL Services d'ingénierie								
	4 036 984	395 973	5 848	4 438 805	4 074 659	334 952	23 085	4 432 696
Ressources	865 631	—	116 542	982 173	1 071 951	—	548 085	1 620 036
Projets d'infrastructures d'IAC	11 441	—	630 180	641 621	—	—	782 949	782 949
Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients – SNCL Projets								
	877 072	—	746 722	1 623 794	1 071 951	—	1 331 034	2 402 985
	<b>4 914 056 \$</b>	<b>395 973 \$</b>	<b>752 570 \$</b>	<b>6 062 599 \$</b>	<b>5 146 610 \$</b>	<b>334 952 \$</b>	<b>1 354 119 \$</b>	<b>6 835 681 \$</b>
Produits provenant d'investissements de SP&GP comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence								
				18 632				17 325
Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients – secteur Capital								
				14 923				19 482
Autres produits – secteur Capital								
				91 801				207 045
				<b>6 187 955 \$</b>				<b>7 079 533 \$</b>

## 4. INVESTISSEMENTS DE CAPITAL

SNC-Lavalin fait des investissements dans des concessions d'infrastructure pour les services publics tels que les ponts, les autoroutes, les réseaux de transport en commun, les centrales électriques, l'infrastructure énergétique, les installations de traitement de l'eau et l'infrastructure sociale (comme les hôpitaux).

Les principales concessions et les principaux accords de partenariat public-privé qui sont dans le champ d'application de l'interprétation IFRIC 12, *Accords de concession de services*, sont tous comptabilisés selon le modèle comptable réservé aux actifs financiers.

Afin d'assurer au lecteur des états financiers une meilleure compréhension de la situation financière et des résultats d'exploitation de ses investissements de Capital, la Société présente dans ses états financiers certaines informations financières distinctes se rapportant spécifiquement à ses investissements de Capital, de même que les informations supplémentaires ci-dessous.

### A) MODIFICATIONS DE PARTICIPATIONS DANS DES INVESTISSEMENTS

#### AU COURS DE LA PÉRIODE DE NEUF MOIS TERMINÉE LE 30 SEPTEMBRE 2019

##### TRANSITNEXT GENERAL PARTNERSHIP

Le 29 mars 2019, SNC-Lavalin a annoncé que sa filiale entièrement détenue, TransitNEXT General Partnership (« TransitNEXT »), a signé une entente avec la Ville d'Ottawa pour la conception, la construction, le financement et l'entretien du nouveau prolongement de la ligne Trillium, et pour assumer également la responsabilité de l'entretien à long terme de la ligne Trillium existante, en vertu d'une entente de 30 ans.

Par ailleurs, TransitNEXT a conclu une entente de facilité de crédit qui est sans recours envers SNC-Lavalin. Le montant total maximal en capital de la facilité de crédit est de 149,0 millions \$. La facilité de crédit porte intérêt à un taux équivalant au taux CDOR majoré d'une marge applicable et vient à échéance au plus tard le 10 février 2024. La facilité de crédit est garantie par la totalité des actifs de TransitNEXT.

De plus, en lien avec la facilité de crédit ci-dessus, TransitNEXT a conclu une entente de swap de taux d'intérêt avec des institutions financières en vertu de laquelle TransitNEXT verse des intérêts à un taux fixe et reçoit des intérêts à un taux équivalant au taux CDOR.

En outre, une entité entièrement détenue qui détient indirectement TransitNEXT a conclu une entente de facilité d'emprunt à terme qui est sans recours envers SNC-Lavalin. Le montant total en capital de la facilité d'emprunt à terme est de 99,7 millions \$ et il ne peut être prélevé tant que l'achèvement substantiel du projet Trillium n'est pas atteint. La facilité d'emprunt à terme porte intérêt à un taux i) de 4,82 % avant le 10 août 2026 et ii) équivalant au taux CDOR majoré d'une marge applicable à compter du 10 août 2026. L'échéance de la facilité d'emprunt à terme est le plus tôt entre i) la date qui suit de 4 ans la date d'achèvement substantiel du projet Trillium et ii) le 29 mars 2028. La facilité d'emprunt à terme est garantie par la totalité des actifs de cette entité détenant indirectement TransitNEXT.

L'investissement de SNC-Lavalin dans TransitNEXT est comptabilisé selon la méthode de la consolidation.

##### AUTOROUTE 407 ETR

Le 5 avril 2019, SNC-Lavalin a annoncé que la Société avait conclu une entente avec le Régime de retraite des employés municipaux de l'Ontario (l'« OMERS ») en vue de vendre 10,01 % des actions de l'Autoroute 407 ETR (les « actions visées »), sous réserve des droits des actionnaires, notamment des droits de premier refus en faveur de certains autres actionnaires de l'Autoroute 407 ETR.

Le 17 mai 2019, SNC-Lavalin a annoncé, avant l'expiration de la période d'avis et d'acceptation applicable, qu'un autre actionnaire de l'Autoroute 407 ETR a exercé son droit de premier refus en vue d'acheter la totalité des actions visées selon les mêmes modalités que celles prévues dans les documents relatifs à l'opération avec l'OMERS. Compte tenu de l'exercice par l'actionnaire de son droit de premier refus et conformément à l'entente de vente, SNC-Lavalin a mis fin à l'opération avec l'OMERS sous réserve du paiement d'une indemnité de résiliation correspondant à 2,5 % du prix d'acquisition une fois la vente terminée.

Le 15 août 2019, SNC-Lavalin a annoncé qu'elle a conclu la vente d'actions visées à une entreprise contrôlée par l'Office d'investissement du régime de pensions du Canada. Selon les modalités de l'entente, SNC-Lavalin a reçu le prix d'acquisition de base de 3,0 milliards \$ lors de la clôture et pourrait recevoir jusqu'à 250 millions \$ supplémentaires à être versés sur une période de 10 ans, sous réserve de certains seuils financiers liés au rendement continu de l'Autoroute 407 ETR. La Société avait également droit à une contrepartie supplémentaire fondée sur le dividende à être déclaré en octobre 2019 dont la juste valeur a été déterminée à 12,3 millions \$.

#### 4. INVESTISSEMENTS DE CAPITAL (SUITE)

Après la conclusion de la vente, SNC-Lavalin a versé une indemnité de résiliation de 81,3 millions \$ à l'OMERS.

La participation restante de SNC-Lavalin de 6,76 % dans l'Autoroute 407 ETR continue d'être comptabilisée selon la méthode de la mise en équivalence à la suite de la cession d'actions visées finalisée en août 2019.

##### Gain net sur cession partielle de l'Autoroute 407 ETR

AU 15 AOÛT	2019
Contrepartie reçue en trésorerie	3 000 000 \$
Contrepartie à recevoir	12 256
Contrepartie éventuelle à recevoir <sup>(1)</sup>	56 143
Contrepartie totale	3 068 399
Valeur comptable de l'investissement cédé	–
Frais connexes à la cession <sup>(2)</sup>	(97 616)
Gain sur cession partielle de l'Autoroute 407 ETR	2 970 783
Impôts sur le résultat	(382 949)
<b>Gain net sur cession partielle de l'Autoroute 407 ETR</b>	<b>2 587 834 \$</b>

<sup>(1)</sup> En vertu de l'entente de vente, SNC-Lavalin a le droit de recevoir jusqu'à 250 millions \$ sur une période de 10 ans, sous réserve de l'atteinte de certains seuils financiers liés au rendement continu de l'Autoroute 407 ETR. Le montant de 56,1 millions \$ représentait la juste valeur préliminaire estimée de cette contrepartie à recevoir à la date de cession.

<sup>(2)</sup> Les frais connexes à la cession comprenaient une indemnité de résiliation de 81,3 millions \$ liée à la résiliation de la transaction avec l'OMERS.

#### B) VALEUR COMPTABLE NETTE ET DESCRIPTION DES INVESTISSEMENTS DE CAPITAL

L'état consolidé de la situation financière de la Société inclut l'actif (le passif) net suivant provenant de ses investissements de Capital comptabilisés selon la méthode de la consolidation et la valeur comptable nette de ses investissements de Capital comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence et la méthode du coût.

	30 SEPTEMBRE 2020	31 DÉCEMBRE 2019
Actif (passif) net provenant des investissements de Capital comptabilisés selon la méthode de la consolidation	20 177 \$	(51 620) \$
Valeur comptable nette des investissements de Capital comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence <sup>(3)</sup>	383 051	399 539
Valeur comptable nette des investissements de Capital comptabilisés selon la méthode du coût	15 101	8 107
<b>Valeur comptable nette totale des investissements de Capital</b>	<b>418 329 \$</b>	<b>356 026 \$</b>

<sup>(3)</sup> Inclut l'investissement de la Société dans l'Autoroute 407 ETR, dont la valeur comptable nette était de néant au 30 septembre 2020 et au 31 décembre 2019

En 2016, SNC-Lavalin a conclu une entente visant à soutenir un engagement d'un montant de 100 millions \$ US auprès d'un fonds d'investissements mondiaux en infrastructures parrainé par The Carlyle Group, sous réserve de certaines conditions. Cet engagement à investir s'élevait à 82,5 millions \$ US (environ 108,7 millions \$ CA) au 30 septembre 2020 (31 décembre 2019 : 89,3 millions \$ US [environ 117,2 millions \$ CA]) et sera constaté au titre d'une obligation dans son ensemble ou en partie lorsque les conditions comptables seront remplies.

## 5. CHARGES FINANCIÈRES NETTES

	2020			2019		
	PROVENANT DE SP&GP	PROVENANT DES INVESTISSEMENTS DE CAPITAL	TOTAL	PROVENANT DE SP&GP	PROVENANT DES INVESTISSEMENTS DE CAPITAL	TOTAL
TROIS MOIS TERMINÉS LES 30 SEPTEMBRE						
Intérêts sur la dette :						
Avec recours	10 106 \$	— \$	10 106 \$	20 710 \$	— \$	20 710 \$
Avec recours limité	3 996	—	3 996	8 753	—	8 753
Sans recours	1 196	3 927	5 123	1 421	4 834	6 255
Intérêts sur les obligations locatives	5 337	2	5 339	5 537	38	5 575
Autres	1 540	70	1 610	1 218	—	1 218
<b>Charges financières</b>	<b>22 175</b>	<b>3 999</b>	<b>26 174</b>	<b>37 639</b>	<b>4 872</b>	<b>42 511</b>
Produits financiers	(2 507)	(284)	(2 791)	(2 867)	(89)	(2 956)
Pertes nettes (gains nets) de change	5 777	148	5 925	2 781	(228)	2 553
<b>Produits financiers et pertes nettes (gains nets) de change</b>	<b>3 270</b>	<b>(136)</b>	<b>3 134</b>	<b>(86)</b>	<b>(317)</b>	<b>(403)</b>
<b>Charges financières nettes</b>	<b>25 445 \$</b>	<b>3 863 \$</b>	<b>29 308 \$</b>	<b>37 553 \$</b>	<b>4 555 \$</b>	<b>42 108 \$</b>

	2020			2019		
	PROVENANT DE SP&GP	PROVENANT DES INVESTISSEMENTS DE CAPITAL	TOTAL	PROVENANT DE SP&GP	PROVENANT DES INVESTISSEMENTS DE CAPITAL	TOTAL
NEUF MOIS TERMINÉS LES 30 SEPTEMBRE						
Intérêts sur la dette :						
Avec recours	36 253 \$	— \$	36 253 \$	74 656 \$	— \$	74 656 \$
Avec recours limité	13 203	—	13 203	40 114	—	40 114
Sans recours	3 564	12 123	15 687	4 427	13 707	18 134
Intérêts sur les obligations locatives	16 852	6	16 858	16 922	115	17 037
Autres <sup>(1)</sup>	13 581	70	13 651	47 422	—	47 422
<b>Charges financières</b>	<b>83 453</b>	<b>12 199</b>	<b>95 652</b>	<b>183 541</b>	<b>13 822</b>	<b>197 363</b>
Produits financiers	(11 570)	(298)	(11 868)	(6 407)	(129)	(6 536)
Pertes nettes (gains nets) de change	2 918	490	3 408	(3 129)	(220)	(3 349)
<b>Produits financiers et pertes nettes (gains nets) de change</b>	<b>(8 652)</b>	<b>192</b>	<b>(8 460)</b>	<b>(9 536)</b>	<b>(349)</b>	<b>(9 885)</b>
<b>Charges financières nettes</b>	<b>74 801 \$</b>	<b>12 391 \$</b>	<b>87 192 \$</b>	<b>174 005 \$</b>	<b>13 473 \$</b>	<b>187 478 \$</b>

<sup>(1)</sup> Au cours de la période de neuf mois terminée le 30 septembre 2019, la rubrique « Autres » comprenait 33,8 millions \$ au titre de perte liée aux modifications du prêt de la CDPQ (voir la note 13B) et 3,7 millions \$ liés à d'autres accords de financement de SP&GP dans le cadre de la vente de 10,01 % des actions dans l'Autoroute 407 ETR.

## 6. NOMBRE MOYEN PONDÉRÉ D' ACTIONS EN CIRCULATION

Le nombre moyen pondéré d'actions en circulation aux troisièmes trimestres et au cours des périodes de neuf mois terminés le 30 septembre 2020 et le 30 septembre 2019 aux fins du calcul du résultat de base et dilué par action se présente comme suit :

(EN MILLIERS)	TROISIÈMES TRIMESTRES		NEUF MOIS TERMINÉS LES 30 SEPTEMBRE	
	2020	2019	2020	2019
Nombre moyen pondéré d'actions en circulation – de base	175 554	175 554	175 554	175 554
Nombre moyen pondéré d'actions en circulation – dilué	175 554	175 554	175 554	175 554

Aucun effet dilutif des options sur actions n'a été calculé au cours des troisièmes trimestres de 2020 et de 2019 et de la période de neuf mois terminés le 30 septembre 2020 étant donné qu'aucune option sur action n'a été en circulation au cours de ces périodes. Au cours de la période de neuf mois terminés le 30 septembre 2019, 260 866 options sur actions en circulation ont été exclues du calcul du résultat dilué par action étant donné qu'elles étaient antidilutives.

## 7. DIVIDENDES

Au cours de la période de neuf mois terminée le 30 septembre 2020, la Société a constaté à titre de distributions à ses actionnaires des dividendes de 10,5 millions \$ ou de 0,06 \$ par action (2019 : 38,6 millions \$ ou 0,22 \$ par action).

NEUF MOIS TERMINÉS LES 30 SEPTEMBRE	2020	2019
Dividendes à payer au 1 <sup>er</sup> janvier	— \$	— \$
Dividendes déclarés au cours de la période	10 533	38 622
Dividendes payés au cours de la période	(10 533)	(38 622)
<b>Dividendes à payer au 30 septembre</b>	<b>— \$</b>	<b>— \$</b>

## 8. AUTRES COMPOSANTES DES CAPITAUX PROPRES

Les éléments suivants, déduction faite de l'impôt sur le résultat, font partie des autres composantes des capitaux propres de la Société au 30 septembre 2020 et au 31 décembre 2019 :

	30 SEPTEMBRE 2020	31 DÉCEMBRE 2019
Écarts de change découlant de la conversion des établissements à l'étranger	344 480 \$	365 600 \$
Couvertures de flux de trésorerie	(11 204)	(11 652)
Quote-part des autres éléments du résultat global tirés des participations comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence	(1 376)	125
<b>Autres composantes des capitaux propres</b>	<b>331 900 \$</b>	<b>354 073 \$</b>
Présenté sur l'état de la situation financière comme suit :		
<b>Autres composantes des capitaux propres</b>	<b>310 652 \$</b>	<b>— \$</b>
<b>Autres composantes des capitaux propres du groupe destiné à être cédé classé comme étant détenu en vue de la vente</b> (note 18)	<b>21 248 \$</b>	<b>— \$</b>

- La composante écarts de change découlant de la conversion des établissements à l'étranger représente les écarts de change qui ont trait à la conversion des établissements à l'étranger de la Société de leurs monnaies fonctionnelles aux dollars canadiens. À la cession d'un établissement à l'étranger, les écarts de change cumulés sont reclassés en résultat net à titre de gain ou de perte à la cession. La composante écarts de change comprend aussi les gains et les pertes sur les instruments de couverture, le cas échéant, liés à la partie efficace de la couverture de l'investissement net dans un établissement à l'étranger qui sont reclassés en résultat net au moment de la cession de l'établissement à l'étranger.
- La composante couvertures de flux de trésorerie représente les gains et les pertes de couverture comptabilisés à l'égard de la partie efficace des couvertures de flux de trésorerie. Le cumul du gain ou de la perte différé sur la couverture est comptabilisé dans le résultat net lorsque l'élément couvert a une incidence sur le résultat net, ou est inclus à titre d'ajustement de base apporté à l'élément non financier couvert, conformément à la méthode comptable applicable.
- La composante quote-part des autres éléments du résultat global tirés des participations comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence représente la quote-part de la Société des autres éléments du résultat global liés aux participations comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence.

## 8. AUTRES COMPOSANTES DES CAPITAUX PROPRES (SUITE)

### A) ÉLÉMENTS QUI SERONT RECLASSÉS ULTÉRIEUREMENT EN RÉSULTAT NET

Le tableau suivant présente la variation de chaque élément des autres composantes des capitaux propres pour les troisièmes trimestres et les périodes de neuf mois terminés le 30 septembre 2020 et le 30 septembre 2019 :

	TROISIÈMES TRIMESTRES		NEUF MOIS TERMINÉS LES 30 SEPTEMBRE	
	2020	2019	2020	2019
Écarts de change découlant de la conversion des établissements à l'étranger :				
Solde au début de la période	356 786 \$	283 892 \$	365 600 \$	505 297 \$
Pertes de la période courante	(12 852)	(60 345)	(21 592)	(285 796)
Reclassement en résultat net	1 211	—	1 211	—
Couverture d'investissement net – gains (pertes) de la période courante	(665)	2 404	(739)	6 450
<b>Solde à la fin de la période</b>	<b>344 480</b>	<b>225 951</b>	<b>344 480</b>	<b>225 951</b>
Couvertures de flux de trésorerie :				
Solde au début de la période	(27 361)	(14 512)	(11 652)	(7 989)
Gains (pertes) de la période courante	11 803	(2 160)	11 509	(10 052)
Impôts liés aux gains (pertes) de la période courante	(3 260)	2 178	(3 239)	680
Reclassement en résultat net	6 165	(7 163)	(9 583)	(2 210)
Impôts relatifs aux montants reclassés en résultat net	1 449	(546)	1 761	(2 632)
<b>Solde à la fin de la période</b>	<b>(11 204)</b>	<b>(22 203)</b>	<b>(11 204)</b>	<b>(22 203)</b>
Quote-part des autres éléments du résultat global tirés des participations comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence :				
Solde au début de la période	(1 679)	(29)	125	1 891
Quote-part de la période courante	413	101	(2 041)	(2 510)
Impôts liés à la quote-part de la période courante	(110)	(27)	540	664
<b>Solde à la fin de la période</b>	<b>(1 376)</b>	<b>45</b>	<b>(1 376)</b>	<b>45</b>
<b>Autres composantes des capitaux propres</b>	<b>331 900 \$</b>	<b>203 793 \$</b>	<b>331 900 \$</b>	<b>203 793 \$</b>
Présenté sur l'état de la situation financière comme suit :				
<b>Autres composantes des capitaux propres</b>	<b>310 652 \$</b>	<b>— \$</b>	<b>310 652 \$</b>	<b>— \$</b>
<b>Autres composantes des capitaux propres du groupe destiné à être cédé classé comme étant détenu en vue de la vente</b> (note 18)	<b>21 248 \$</b>	<b>— \$</b>	<b>21 248 \$</b>	<b>— \$</b>

### B) ÉLÉMENTS QUI NE SERONT PAS RECLASSÉS ULTÉRIEUREMENT EN RÉSULTAT NET

#### *Réévaluations constatées dans les autres éléments du résultat global*

Les tableaux suivants présentent les variations du montant cumulé des gains (pertes) de réévaluation constatés dans les autres éléments du résultat global liés aux régimes de retraite à prestations définies et autres avantages postérieurs à l'emploi pour les troisièmes trimestres et les périodes de neuf mois terminés le 30 septembre 2020 et le 30 septembre 2019 :

TROIS MOIS TERMINÉS LES 30 SEPTEMBRE	2020			2019		
	AVANT IMPÔTS	IMPÔTS	MONTANT NET	AVANT IMPÔTS	IMPÔTS	MONTANT NET
Montant cumulé au début de la période	(139 646) \$	22 495 \$	(117 151) \$	(139 016) \$	22 241 \$	(116 775) \$
Gains (pertes) constaté(e)s durant la période	60 402	(3 036)	57 366	88 553	(15 425)	73 128
<b>Montant cumulé à la fin de la période</b>	<b>(79 244) \$</b>	<b>19 459 \$</b>	<b>(59 785) \$</b>	<b>(50 463) \$</b>	<b>6 816 \$</b>	<b>(43 647) \$</b>

NEUF MOIS TERMINÉS LES 30 SEPTEMBRE	2020			2019		
	AVANT IMPÔTS	IMPÔTS	MONTANT NET	AVANT IMPÔTS	IMPÔTS	MONTANT NET
Montant cumulé au début de la période	(49 588) \$	6 184 \$	(43 404) \$	5 756 \$	(2 050) \$	3 706 \$
Gains (pertes) constaté(e)s durant la période	(29 656)	13 275	(16 381)	(56 219)	8 866	(47 353)
<b>Montant cumulé à la fin de la période</b>	<b>(79 244) \$</b>	<b>19 459 \$</b>	<b>(59 785) \$</b>	<b>(50 463) \$</b>	<b>6 816 \$</b>	<b>(43 647) \$</b>

## 8. AUTRES COMPOSANTES DES CAPITAUX PROPRES (SUITE)

### *Instruments de capitaux propres désignés à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global*

Les tableaux suivants présentent les variations de la juste valeur d'instruments de capitaux propres désignés à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global pour les troisièmes trimestres et les périodes de neuf mois terminés le 30 septembre 2020 et le 30 septembre 2019.

TROIS MOIS TERMINÉS LES 30 SEPTEMBRE	2020			2019		
	AVANT IMPÔTS	IMPÔTS	MONTANT NET	AVANT IMPÔTS	IMPÔTS	MONTANT NET
Montant cumulé au début de la période	(1 451) \$	105 \$	(1 346) \$	54 \$	61 \$	115 \$
Gains (pertes) constaté(e)s durant la période	(2 896)	—	(2 896)	(2 412)	3	(2 409)
<b>Montant cumulé à la fin de la période</b>	<b>(4 347) \$</b>	<b>105 \$</b>	<b>(4 242) \$</b>	<b>(2 358) \$</b>	<b>64 \$</b>	<b>(2 294) \$</b>

NEUF MOIS TERMINÉS LES 30 SEPTEMBRE	2020			2019		
	AVANT IMPÔTS	IMPÔTS	MONTANT NET	AVANT IMPÔTS	IMPÔTS	MONTANT NET
Montant cumulé au début de la période	(2 035) \$	65 \$	(1 970) \$	(1) \$	49 \$	48 \$
Gains (pertes) constaté(e)s durant la période	(2 312)	40	(2 272)	(2 357)	15	(2 342)
<b>Montant cumulé à la fin de la période</b>	<b>(4 347) \$</b>	<b>105 \$</b>	<b>(4 242) \$</b>	<b>(2 358) \$</b>	<b>64 \$</b>	<b>(2 294) \$</b>

### *Quote-part des autres éléments du résultat global tirés des participations comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence*

Les tableaux suivants présentent la quote-part de la Société dans les variations du montant cumulé des gains (pertes) de réévaluation constatés dans les autres éléments du résultat global par les investissements de la Société comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence liés à leurs régimes à prestations définies pour les troisièmes trimestres et les périodes de neuf mois terminés le 30 septembre 2020 et le 30 septembre 2019.

TROIS MOIS TERMINÉS LES 30 SEPTEMBRE	2020			2019		
	AVANT IMPÔTS	IMPÔTS	MONTANT NET	AVANT IMPÔTS	IMPÔTS	MONTANT NET
Montant cumulé au début de la période	(3 623) \$	— \$	(3 623) \$	— \$	— \$	— \$
Gains (pertes) constaté(e)s durant la période	—	—	—	—	—	—
<b>Montant cumulé à la fin de la période</b>	<b>(3 623) \$</b>	<b>— \$</b>	<b>(3 623) \$</b>	<b>— \$</b>	<b>— \$</b>	<b>— \$</b>

NEUF MOIS TERMINÉS LES 30 SEPTEMBRE	2020			2019		
	AVANT IMPÔTS	IMPÔTS	MONTANT NET	AVANT IMPÔTS	IMPÔTS	MONTANT NET
Montant cumulé au début de la période	(2 234) \$	— \$	(2 234) \$	— \$	— \$	— \$
Gains (pertes) constaté(e)s durant la période	(1 389)	—	(1 389)	—	—	—
<b>Montant cumulé à la fin de la période</b>	<b>(3 623) \$</b>	<b>— \$</b>	<b>(3 623) \$</b>	<b>— \$</b>	<b>— \$</b>	<b>— \$</b>

## 9. TABLEAUX DES FLUX DE TRÉSORERIE

### A) AUTRES ÉLÉMENTS DE RAPPROCHEMENT

Le tableau suivant présente les éléments permettant de rapprocher le résultat net et les flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation présentés dans les tableaux des flux de trésorerie :

	TROISIÈMES TRIMESTRES		NEUF MOIS TERMINÉS LES 30 SEPTEMBRE	
	2020	2019	2020	2019
Amortissement des immobilisations corporelles et des autres actifs non financiers non courants	48 716 \$	71 302 \$	186 104 \$	231 392 \$
Amortissement de l'actif au titre du droit d'utilisation	23 959	27 956	78 752	80 383
Impôts sur le résultat comptabilisés en résultat net	45 100	309 279	14 668	200 967
Charges financières nettes comptabilisées en résultat net (note 5)	29 308	42 108	87 192	187 478
Charge comptabilisée au titre des paiements fondés sur des actions	5 400	4 655	3 300	21 583
Bénéfice provenant des investissements de Capital comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence	(29 245)	(64 814)	(75 743)	(187 404)
Dividendes et distributions reçus des investissements de Capital comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence	36 227	41 757	81 589	128 688
Bénéfice provenant des investissements de SP&GP comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence	(10 791)	(10 071)	(18 632)	(17 325)
Dividendes et distributions reçus des investissements de SP&GP comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence	2 139	3 273	7 517	15 136
Variation nette des provisions liées à des pertes prévues sur certains contrats	(6 988)	(15 153)	(25 477)	(69 930)
Gain sur cession d'un investissement de Capital (note 4A)	—	(2 970 783)	—	(2 970 783)
Coûts de restructuration comptabilisés en résultat net (note 17)	32 762	19 280	89 341	71 441
Coûts de restructuration payés	(36 066)	(2 517)	(86 286)	(42 131)
Perte sur cessions d'activités de SP&GP (note 19)	7 467	4	7 467	178
Perte de valeur d'immobilisations incorporelles liées aux regroupements d'entreprises (note 15)	—	—	—	72 831
Perte de valeur du goodwill (note 15)	—	—	—	1 801 015
Perte (gain) découlant des actifs (passifs) financiers à la juste valeur par le biais du résultat net <sup>(1)</sup>	658	(9 681)	61 605	11 840
Autres <sup>(1)</sup>	(64 067)	13 810	(61 855)	(39 785)
<b>Autres éléments de rapprochement</b>	<b>84 579 \$</b>	<b>(2 539 595) \$</b>	<b>349 542 \$</b>	<b>(504 426) \$</b>

<sup>(1)</sup> Au cours du troisième trimestre et de la période de neuf mois terminés le 30 septembre 2019, le gain de 9,7 millions \$ lié aux actifs (passifs) financiers à la juste valeur par le biais du résultat net et la perte de 11,8 millions \$ liée aux actifs (passifs) financiers à la juste valeur par le biais du résultat net étaient compris dans le poste « Autres ».

### B) VARIATION NETTE DES ÉLÉMENTS HORS TRÉSORERIE DU FONDS DE ROULEMENT

Le tableau suivant présente les éléments inclus dans la variation nette des éléments hors trésorerie du fonds de roulement liée aux activités d'exploitation et présentée dans les tableaux des flux de trésorerie.

	TROISIÈMES TRIMESTRES		NEUF MOIS TERMINÉS LES 30 SEPTEMBRE	
	2020	2019	2020	2019
Diminution des créances clients	57 940 \$	10 271 \$	241 177 \$	12 562 \$
Diminution (augmentation) de l'actif sur contrats	64 209	(116 466)	82 074	(275 794)
Diminution (augmentation) des stocks	30 020	4 135	72 787	(39 897)
Augmentation des autres actifs financiers courants	(184 872)	(41 161)	(208 748)	(85 093)
Diminution (augmentation) des autres actifs non financiers courants	(1 215)	6 931	(1 805)	2 730
Augmentation (diminution) des dettes fournisseurs	48 440	(68 937)	(193 096)	(80 659)
Augmentation (diminution) du passif sur contrats	(77 342)	4 786	(39 465)	(52 977)
Augmentation (diminution) des autres passifs financiers courants	(51 701)	(619)	24 375	11 504
Augmentation (diminution) des autres passifs non financiers courants	(6 016)	(1 204)	34 305	(86 372)
<b>Variation nette des éléments hors trésorerie du fonds de roulement</b>	<b>(120 537) \$</b>	<b>(202 264) \$</b>	<b>11 604 \$</b>	<b>(593 996) \$</b>

## 9. TABLEAUX DES FLUX DE TRÉSORERIE (SUITE)

### C) VARIATIONS DES PASSIFS ISSUS DES ACTIVITÉS DE FINANCEMENT

Le tableau suivant présente un rapprochement entre les soldes d'ouverture et de clôture des passifs issus des activités de financement dans l'état de la situation financière pour la période de neuf mois terminée le 30 septembre 2020.

	Dette avec <sup>(1)</sup> recours	Dette avec recours limité	Dette sans <sup>(2)</sup> recours	Obligations <sup>(3)</sup> locatives	Dividendes déclarés aux actionnaires de SNC-Lavalin	Autres <sup>(4)</sup> passifs financiers non courants	Autres <sup>(4)</sup> passifs non financiers non courants
Solde au 1 <sup>er</sup> janvier 2020	1 172 663 \$	400 000 \$	485 118 \$	611 750 \$	— \$	232 569 \$	551 \$
Changements issus des flux de trésorerie :							
Augmentation	1 297 600	—	16 809	—	—	3 613	192
Remboursement	(1 040 231)	—	(85 307)	(85 540)	(10 533)	(5 905)	(233)
Total – changements issus des flux de trésorerie	257 369	—	(68 498)	(85 540)	(10 533)	(2 292)	(41)
Changements sans contrepartie de trésorerie :							
Déclaration des dividendes aux actionnaires de SNC-Lavalin	—	—	—	—	10 533	—	—
Écarts de change	—	—	939	1 701	—	(395)	60
Amortissement des frais de financement différés et escomptes et augmentation résultant de l'écoulement du temps	1 051	—	1 650	—	—	5 319	—
Variation de la juste valeur des dérivés utilisés comme couvertures	—	—	—	—	—	8 585	—
Variation de la juste valeur de la contrepartie éventuelle liée à la transaction de Linxon	—	—	—	—	—	649	—
Frais de financement différés impayés à l'émission des débentures de série 6	(530)	—	—	—	—	—	—
Augmentation nette des obligations locatives	—	—	—	10 643	—	—	—
Cession d'une activité de SP&GP	—	—	—	(1 265)	—	—	—
Reclassement du montant à payer lié au Règlement des accusations fédérales (SPPC) à la rubrique « Autres passifs financiers courants »	—	—	—	—	—	(54 408)	—
<b>Solde au 30 septembre 2020</b>	<b>1 430 553 \$</b>	<b>400 000 \$</b>	<b>419 209 \$</b>	<b>537 289 \$</b>	<b>— \$</b>	<b>190 027 \$</b>	<b>570 \$</b>

(1), (2), (3), (4) Voir les notes 1, 2, 3 et 4 à la page suivante

## 9. TABLEAUX DES FLUX DE TRÉSORERIE (SUITE)

### CHANGEMENTS ISSUS DES FLUX DE TRÉSORERIE – DETTE AVEC RECOURS ET DETTE SANS RECOURS

NEUF MOIS TERMINÉS LE 30 SEPTEMBRE	2020		
	AUGMENTATION DE LA DETTE	REMBOURSEMENT DE LA DETTE	PAIEMENT AU TITRE DES FRAIS D'ÉMISSION DE LA DETTE
<b>Dettes avec recours :</b>			
Facilité renouvelable	1 000 000 \$	(1 000 000) \$	— \$
Débitures de 2020 (note 13A)	—	(40 000)	—
Débitures de série 6 (note 13A)	297 600	—	(231)
<b>Total – dette avec recours</b>	<b>1 297 600</b>	<b>(1 040 000)</b>	<b>(231)</b>
<b>Dettes sans recours :</b>			
Facilité de crédit – InPower BC General Partnership	—	(63 130)	—
Obligations de premier rang – InPower BC General Partnership	—	(16 495)	—
Facilité de crédit – TransitNEXT General Partnership	16 809	—	—
Obligations garanties de premier rang d'un investissement de SP&GP	—	(5 682)	—
<b>Total – dette sans recours</b>	<b>16 809</b>	<b>(85 307)</b>	<b>—</b>
<b>Total</b>	<b>1 314 409 \$</b>	<b>(1 125 307) \$</b>	<b>(231) \$</b>

(1) La dette à court terme avec recours et la dette à long terme avec recours étaient présentées dans l'état consolidé de la situation financière de la Société comme suit :

	30 SEPTEMBRE 2020	1 <sup>ER</sup> JANVIER 2020
Dettes à court terme avec recours	434 850 \$	299 518 \$
Dettes à long terme avec recours	995 703	873 145
<b>Total</b>	<b>1 430 553 \$</b>	<b>1 172 663 \$</b>

(2) La dette à court terme sans recours et la dette à long terme sans recours étaient présentées dans l'état consolidé de la situation financière de la Société comme suit :

	30 SEPTEMBRE 2020	1 <sup>ER</sup> JANVIER 2020
Dettes à court terme sans recours	31 664 \$	93 664 \$
Dettes à long terme sans recours	387 545	391 454
<b>Total</b>	<b>419 209 \$</b>	<b>485 118 \$</b>

(3) Les obligations locatives étaient présentées dans l'état consolidé de la situation financière de la Société comme suit :

	30 SEPTEMBRE 2020	1 <sup>ER</sup> JANVIER 2020
Tranche à court terme des obligations locatives	113 522 \$	131 075 \$
Tranche à long terme des obligations locatives	423 767	480 675
<b>Total</b>	<b>537 289 \$</b>	<b>611 750 \$</b>

(4) Le changement issu des flux de trésorerie des autres passifs financiers non courants et des autres passifs non financiers non courants était présenté dans les activités de financement dans le tableau consolidé des flux de trésorerie de la Société comme suit :

NEUF MOIS TERMINÉS LE 30 SEPTEMBRE	2020
Autres passifs financiers non courants	(2 292) \$
Autres passifs non financiers non courants	(41)
Autres	10
<b>Total</b>	<b>(2 323) \$</b>

## 9. TABLEAUX DES FLUX DE TRÉSORERIE (SUITE)

Le tableau suivant présente un rapprochement entre les soldes d'ouverture et de clôture des passifs issus des activités de financement dans l'état de la situation financière pour la période de neuf mois terminée le 30 septembre 2019.

	Dettes avec recours <sup>(1)</sup>	Dettes avec recours limité	Dettes sans recours <sup>(2)</sup>	Obligations <sup>(3)</sup> locatives	Dividendes déclarés aux actionnaires de SNC-Lavalin	Autres <sup>(4)</sup> passifs financiers non courants	Autres <sup>(4)</sup> passifs non financiers non courants
Solde au 1 <sup>er</sup> janvier 2019	2 288 020 \$	980 303 \$	399 705 \$	— \$	— \$	53 505 \$	61 508 \$
Ajustement de transition à l'application d'une nouvelle norme comptable	—	—	—	614 152	—	(2 929)	(60 044)
Solde ajusté au 1 <sup>er</sup> janvier 2019	2 288 020	980 303	399 705	614 152	—	50 576	1 464
Changements issus des flux de trésorerie :							
Augmentation	1 829 988	—	94 987	—	—	157	5 345
Remboursement	(2 952 302)	(600 000)	(6 061)	(86 949)	(38 622)	(2 954)	(6 501)
Total – changements issus des flux de trésorerie	(1 122 314)	(600 000)	88 926	(86 949)	(38 622)	(2 797)	(1 156)
Changements sans contrepartie de trésorerie :							
Déclaration des dividendes aux actionnaires de SNC-Lavalin	—	—	—	—	38 622	—	—
Écarts de change	(3 316)	—	(1 772)	(10 008)	—	(970)	97
Amortissement des frais de financement différés et escomptes	4 010	19 697	2 064	—	—	—	—
Variation de la juste valeur des dérivés utilisés comme couvertures	—	—	—	—	—	(6 348)	—
Variation de la juste valeur de la contrepartie éventuelle liée à la transaction de Linxon	—	—	—	—	—	(3 118)	—
Reclassement des frais de financement différés aux rubriques « Autres actifs non financiers courants » et « Autres actifs non financiers non courants » à la suite du remboursement de la facilité renouvelable	5 952	—	—	—	—	—	—
Augmentation nette des obligations locatives	—	—	—	100 056	—	—	—
<b>Solde au 30 septembre 2019</b>	<b>1 172 352 \$</b>	<b>400 000 \$</b>	<b>488 923 \$</b>	<b>617 251 \$</b>	<b>— \$</b>	<b>37 343 \$</b>	<b>405 \$</b>

(1), (2), (3), (4) Voir les notes 1, 2, 3 et 4 à la page suivante

## 9. TABLEAUX DES FLUX DE TRÉSORERIE (SUITE)

### CHANGEMENTS ISSUS DES FLUX DE TRÉSORERIE – DETTE AVEC RECOURS, DETTE AVEC RECOURS LIMITÉ ET DETTE SANS RECOURS

	2019			
	NEUF MOIS TERMINÉS LE 30 SEPTEMBRE	AUGMENTATION DE LA DETTE	REMBOURSEMENT DE LA DETTE	PAIEMENT AU TITRE DES FRAIS D'ÉMISSION DE LA DETTE
<b>Dettes avec recours :</b>				
Facilité renouvelable	1 529 988 \$	(1 942 052) \$	— \$	
Facilité de crédit-relais (note 13C)	300 000	(300 000)	(1 060)	
Déventures de série 2	—	(150 000)	—	
Déventures de série 5	—	(150 000)	—	
Déventures de 2019	—	(350 000)	—	
Découvert bancaire	—	(59 190)	—	
<b>Total – dette avec recours</b>	<b>1 829 988</b>	<b>(2 951 242)</b>	<b>(1 060)</b>	
<b>Dettes avec recours limité :</b>				
Prêt de la CDPQ	—	(600 000)	—	
<b>Total – dette avec recours limité</b>	<b>—</b>	<b>(600 000)</b>	<b>—</b>	
<b>Dettes sans recours :</b>				
Facilité de crédit – InPower BC General Partnership	14 895	—	—	
Obligations de premier rang – InPower BC General Partnership	—	(1 350)	—	
Facilité de crédit – TransitNEXT General Partnership	73 480	—	(998)	
Obligations garanties de premier rang d'un investissement de SP&GP	6 612	(3 713)	—	
<b>Total – dette sans recours</b>	<b>94 987</b>	<b>(5 063)</b>	<b>(998)</b>	
<b>Total</b>	<b>1 924 975 \$</b>	<b>(3 556 305) \$</b>	<b>(2 058) \$</b>	

(1) La dette à court terme avec recours et la dette à long terme avec recours étaient présentées dans l'état consolidé de la situation financière de la Société comme suit :

	30 SEPTEMBRE 2019	1 <sup>ER</sup> JANVIER 2019
Dettes à court terme avec recours	— \$	1 116 587 \$
Dettes à long terme avec recours	1 172 352	1 171 433
<b>Total</b>	<b>1 172 352 \$</b>	<b>2 288 020 \$</b>

(2) La dette à court terme sans recours et la dette à long terme sans recours étaient présentées dans l'état consolidé de la situation financière de la Société comme suit :

	30 SEPTEMBRE 2019	1 <sup>ER</sup> JANVIER 2019
Dettes à court terme sans recours	93 257 \$	60 168 \$
Dettes à long terme sans recours	395 666	339 537
<b>Total</b>	<b>488 923 \$</b>	<b>399 705 \$</b>

(3) Les obligations locatives étaient présentées dans l'état consolidé de la situation financière de la Société comme suit :

	30 SEPTEMBRE 2019	1 <sup>ER</sup> JANVIER 2019
Tranche à court terme des obligations locatives	104 767 \$	— \$
Tranche à long terme des obligations locatives	512 484	—
<b>Total</b>	<b>617 251 \$</b>	<b>— \$</b>

(4) Le changement issu des flux de trésorerie des autres passifs financiers non courants et des autres passifs non financiers non courants était présenté dans les activités de financement dans le tableau consolidé des flux de trésorerie de la Société comme suit :

NEUF MOIS TERMINÉS LE 30 SEPTEMBRE	2019
Autres passifs financiers non courants	(2 797) \$
Autres passifs non financiers non courants	(1 156)
Autres	(436)
<b>Total</b>	<b>(4 389) \$</b>

## 10. TRANSACTIONS ENTRE PARTIES LIÉES

Dans le cours normal de ses activités, SNC-Lavalin conclut des transactions avec certaines de ses entreprises associées et contreparties, principalement ses investissements de Capital. Les participations dans lesquelles SNC-Lavalin a une influence notable ou un contrôle conjoint, qui sont comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence, sont considérées comme des parties liées.

Pour les troisièmes trimestres et les périodes de neuf mois terminés le 30 septembre 2020 et le 30 septembre 2019, SNC-Lavalin a conclu les transactions suivantes avec ses parties liées.

	TROISIÈMES TRIMESTRES		NEUF MOIS TERMINÉS LES 30 SEPTEMBRE	
	2020	2019	2020	2019
Produits de SP&GP tirés de contrats avec des investissements comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence	<b>166 050 \$</b>	193 937 \$	<b>505 418 \$</b>	530 173 \$
Bénéfice provenant des investissements de Capital comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence	<b>29 245</b>	64 814	<b>75 743</b>	187 404
Dividendes et distributions reçus des investissements de Capital comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence	<b>36 227</b>	41 757	<b>81 589</b>	128 688
Bénéfice provenant des investissements de SP&GP comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence	<b>10 791</b>	10 071	<b>18 632</b>	17 325
Dividendes et distributions reçus des investissements de SP&GP comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence	<b>2 139 \$</b>	3 273 \$	<b>7 517 \$</b>	15 136 \$

Au 30 septembre 2020 et au 31 décembre 2019, SNC-Lavalin affichait les soldes suivants avec ses parties liées.

	30 SEPTEMBRE 2020	31 DÉCEMBRE 2019
Créances clients d'investissements comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence	<b>162 491 \$</b>	165 371 \$
Retenues sur contrats avec des clients étant des investissements comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence <sup>(1)</sup>	<b>111 184</b>	108 330
Engagement restant à investir dans les investissements de Capital comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence <sup>(2)</sup>	<b>24 920 \$</b>	70 724 \$

<sup>(1)</sup> Incluses au poste « Actif sur contrats » ou au poste « Passif sur contrats » à l'état de la situation financière

<sup>(2)</sup> Inclus au poste « Autres passifs financiers courants » à l'état de la situation financière

Toutes ces transactions entre parties liées sont évaluées à la juste valeur.

## 11. INSTRUMENTS FINANCIERS

### A) CLASSEMENT ET JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS FINANCIERS

Le tableau suivant présente la valeur comptable des actifs financiers détenus par SNC-Lavalin au 30 septembre 2020 et au 31 décembre 2019, par catégorie et par classement, ainsi que la juste valeur correspondante, lorsqu'elle est disponible. Les actifs financiers classés comme étant détenus en vue de la vente au 30 septembre 2020 ne sont pas compris dans le tableau ci-dessous (voir la note 18).

	2020					
	VALEUR COMPTABLE DES ACTIFS FINANCIERS PAR CATÉGORIE					
	JVBRN <sup>(1)</sup>	JVBAERG <sup>(2)</sup>	COÛT AMORTI	DÉRIVÉS UTILISÉS COMME COUVERTURES	TOTAL	JUSTE VALEUR
Trésorerie et équivalents de trésorerie	1 127 137 \$	— \$	— \$	— \$	1 127 137 \$	1 127 137 \$
Liquidités soumises à restrictions	20 501	—	—	—	20 501	20 501
Créances clients	—	—	1 291 736	—	1 291 736	1 291 736
Autres actifs financiers courants	6 039	—	403 556	20 793	430 388	432 753
Investissements de Capital comptabilisés selon la méthode du coût	—	15 101	—	—	15 101	15 101
Tranche à long terme des créances en vertu des accords de concession de services <sup>(3)</sup>	—	—	408 465	—	408 465	477 279
Autres actifs financiers non courants <sup>(3)</sup>	—	—	40 368	2 160	42 528	42 528
<b>Total</b>	<b>1 153 677 \$</b>	<b>15 101 \$</b>	<b>2 144 125 \$</b>	<b>22 953 \$</b>	<b>3 335 856 \$</b>	<b>3 407 035 \$</b>

	2019					
	VALEUR COMPTABLE DES ACTIFS FINANCIERS PAR CATÉGORIE					
	JVBRN <sup>(1)</sup>	JVBAERG <sup>(2)</sup>	COÛT AMORTI	DÉRIVÉS UTILISÉS COMME COUVERTURES	TOTAL	JUSTE VALEUR
Trésorerie et équivalents de trésorerie	1 188 636 \$	— \$	— \$	— \$	1 188 636 \$	1 188 636 \$
Liquidités soumises à restrictions	34 118	—	—	—	34 118	34 118
Créances clients	—	—	1 533 442	—	1 533 442	1 533 442
Autres actifs financiers courants	6 047	—	195 115	21 146	222 308	223 676
Investissements de Capital comptabilisés selon la méthode du coût	—	8 107	—	—	8 107	8 107
Tranche à long terme des créances en vertu des accords de concession de services <sup>(3)</sup>	—	—	352 987	—	352 987	387 060
Autres actifs financiers non courants <sup>(3)</sup>	57 207	303	49 434	8 997	115 941	115 941
<b>Total</b>	<b>1 286 008 \$</b>	<b>8 410 \$</b>	<b>2 130 978 \$</b>	<b>30 143 \$</b>	<b>3 455 539 \$</b>	<b>3 490 980 \$</b>

<sup>(1)</sup> Juste valeur par le biais du résultat net (« JVBRN »)

<sup>(2)</sup> Juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global (« JVBAERG »)

<sup>(3)</sup> Pour la tranche à long terme des créances en vertu des accords de concession de services et la majorité des autres actifs financiers non courants autres que ceux à la juste valeur, la Société utilise la technique d'actualisation pour déterminer leur juste valeur.

## 11. INSTRUMENTS FINANCIERS (SUITE)

Les tableaux suivants présentent la valeur comptable des passifs financiers de SNC-Lavalin au 30 septembre 2020 et au 31 décembre 2019, par catégorie et par classement, ainsi que la juste valeur correspondante, lorsqu'elle est disponible. Les passifs financiers classés comme étant détenus en vue de la vente au 30 septembre 2020 ne sont pas compris dans le tableau ci-dessous (voir la note 18).

	2020				
	VALEUR COMPTABLE DES PASSIFS FINANCIERS PAR CATÉGORIE				
	DÉRIVÉS UTILISÉS COMME COUVERTURES	JVBRN <sup>(1)</sup>	COÛT AMORTI	TOTAL	JUSTE VALEUR
Dettes fournisseurs	— \$	— \$	2 041 222 \$	2 041 222 \$	2 041 222 \$
Autres passifs financiers courants	11 642	—	286 224	297 866	297 866
Provisions	—	—	68 354	68 354	68 354
Obligations locatives	—	—	537 289	537 289	s. o. <sup>(2)</sup>
Dette à court terme et dette à long terme <sup>(3)</sup>	—	—	2 249 762	2 249 762	2 302 759
Autres passifs financiers non courants	9 886	15 174	164 967	190 027	190 027
<b>Total</b>	<b>21 528 \$</b>	<b>15 174 \$</b>	<b>5 347 818 \$</b>	<b>5 384 520 \$</b>	<b>4 900 228 \$</b>

	2019				
	VALEUR COMPTABLE DES PASSIFS FINANCIERS PAR CATÉGORIE				
	DÉRIVÉS UTILISÉS COMME COUVERTURES	JVBRN <sup>(1)</sup>	COÛT AMORTI	TOTAL	JUSTE VALEUR
Dettes fournisseurs	— \$	— \$	2 153 520 \$	2 153 520 \$	2 153 520 \$
Autres passifs financiers courants	17 086	—	270 630	287 716	287 716
Provisions	—	—	121 376	121 376	121 376
Obligations locatives	—	—	611 750	611 750	s. o. <sup>(2)</sup>
Dette à court terme et dette à long terme <sup>(3)</sup>	—	—	2 057 781	2 057 781	2 084 296
Autres passifs financiers non courants	2 345	14 405	215 819	232 569	232 569
<b>Total</b>	<b>19 431 \$</b>	<b>14 405 \$</b>	<b>5 430 876 \$</b>	<b>5 464 712 \$</b>	<b>4 879 477 \$</b>

<sup>(1)</sup> Juste valeur par le biais du résultat net (« JVBRN »)

<sup>(2)</sup> s. o. : sans objet

<sup>(3)</sup> La juste valeur de la dette à court terme et de la dette à long terme a été déterminée en utilisant les cotations publiques ou la méthode de la valeur actualisée des flux de trésorerie, conformément aux arrangements de financement en cours. Les taux d'actualisation utilisés correspondent aux taux courants du marché offerts à SNC-Lavalin ou aux investissements de Capital, selon l'entité qui a émis l'instrument d'emprunt, pour des emprunts ayant des modalités similaires.

Pour les périodes de neuf mois terminées le 30 septembre 2020 et le 30 septembre 2019, il n'y a eu aucun changement dans les techniques d'évaluation et les données d'entrée utilisées pour déterminer la juste valeur et il n'y a eu aucun transfert entre les niveaux de la hiérarchie des justes valeurs.

### INSTRUMENTS FINANCIERS DU NIVEAU 3

Le tableau suivant présente les variations de la juste valeur des instruments financiers du niveau 3 pour la période de neuf mois terminée le 30 septembre 2020.

	CONTREPARTIE ÉVENTUELLE À RECEVOIR DE L'ACQUÉREUR DE LA PARTICIPATION DE 10,01 % DANS L'AUTOROUTE 407 ETR	CONTREPARTIE ÉVENTUELLE À ÊTRE TRANSFÉRÉE AU VENDEUR LIÉE À L'ACQUISITION DE LINXON
Solde au 1 <sup>er</sup> janvier 2020	57 207 \$	14 405 \$
Pertes nettes latentes <sup>(4)</sup>	(57 207)	649
Effet des écarts de change	—	120
<b>Solde au 30 septembre 2020</b>	<b>— \$</b>	<b>15 174 \$</b>

<sup>(4)</sup> Comprises dans le poste « Perte (gain) découlant des actifs (passifs) financiers à la juste valeur par le biais du résultat net » dans l'état consolidé du résultat net

## 11. INSTRUMENTS FINANCIERS (SUITE)

### Hypothèses

Lors de l'évaluation des instruments financiers du niveau 3 à la juste valeur en utilisant la technique d'actualisation, certaines hypothèses ne sont pas dérivées de données de marché observables. Les hypothèses importantes développées à l'interne se rapportent au taux d'actualisation et aux flux de trésorerie futurs attendus sur la base de la performance future projetée. La performance future projetée est une donnée d'entrée importante pour déterminer la juste valeur et elle est préparée par la direction de SNC-Lavalin sur la base du budget et du plan stratégique.

Les hypothèses principales utilisées pour l'évaluation de la juste valeur d'instruments financiers du niveau 3 au 30 septembre 2020 sont les suivantes : i) le taux d'actualisation, qui s'est établi à 7,80 % pour la contrepartie éventuelle à recevoir de l'acquéreur de la participation de 10,01 % dans l'Autoroute 407 ETR et à 11,42 % pour la contrepartie éventuelle à payer au vendeur relativement à l'acquisition de Linxon; et ii) les flux de trésorerie futurs prévus de l'Autoroute 407 ETR et de Linxon.

### Analyse de sensibilité

Ces hypothèses, qui ne sont pas dérivées de données de marché observables, sont établies par la direction de SNC-Lavalin en ayant recours à des estimations et à des jugements qui peuvent avoir un effet important sur le résultat net.

L'incidence suivante sur le résultat net a été calculée en remplaçant l'une de ces hypothèses par une autre hypothèse alternative raisonnablement possible pour la période de neuf mois terminée le 30 septembre 2020.

		INCIDENCE SUR LE RÉSULTAT NET	
		CONTREPARTIE ÉVENTUELLE À RECEVOIR DE L'ACQUÉREUR DE LA PARTICIPATION DE 10,01 % DANS L'AUTOROUTE 407 ETR	CONTREPARTIE ÉVENTUELLE À ÊTRE TRANSFÉRÉE AU VENDEUR LIÉE À L'ACQUISITION DE LIXON
Augmentation (diminution)	Si le taux d'actualisation est moins élevé de 100 points de base <sup>(1)</sup>	— \$	(962) \$
Augmentation (diminution)	Si le taux d'actualisation est plus élevé de 100 points de base <sup>(1)</sup>	— \$	870 \$
Augmentation (diminution)	Si les flux de trésorerie attendus futurs sont moins élevés de 1 % <sup>(1)</sup>	— \$	— \$
Augmentation (diminution)	Si les flux de trésorerie attendus futurs sont plus élevés de 1 % <sup>(1)</sup>	7 420 \$	— \$

<sup>(1)</sup> Dans l'hypothèse où toutes les autres variables demeureraient inchangées

## 12. PASSIFS ÉVENTUELS

### Recours collectifs

#### *Recours collectif Ruediger*

Le 6 février 2019, une requête visant l'autorisation d'intenter un recours collectif et une action contre SNC-Lavalin et certains de ses administrateurs et dirigeants (collectivement les « défendeurs Ruediger ») en vertu de l'article 225.4 de la *Loi sur les valeurs mobilières* (Québec) (la « requête de recours collectif Ruediger ») a été déposée devant la Cour supérieure du Québec (le « recours collectif Ruediger »), au nom des personnes qui ont acquis des valeurs mobilières de SNC-Lavalin entre le 22 février 2018 et le 27 janvier 2019 (la « période visée par le recours collectif Ruediger ») et qui détenaient une partie ou la totalité de ces valeurs mobilières à l'ouverture des marchés le 28 janvier 2019.

La requête de recours collectif Ruediger allègue que certains documents déposés par SNC-Lavalin ainsi que certaines déclarations verbales faites par le chef de la direction au cours de la période visée par le recours collectif Ruediger contenaient des informations fausses ou trompeuses concernant ses prévisions en matière de produits et sa performance financière pour les secteurs Mines et métallurgie et Pétrole et gaz, des informations qui auraient été ensuite corrigées par la publication du communiqué de presse de SNC-Lavalin daté du 28 janvier 2019.

La requête de recours collectif Ruediger demande l'autorisation de la Cour supérieure du Québec pour déposer une réclamation fondée sur la responsabilité légale pour informations fausses ou trompeuses en vertu de la *Loi sur les valeurs mobilières* (Québec). Le recours proposé réclame des dommages-intérêts et recherche une condamnation des défendeurs Ruediger à verser aux participants du recours collectif un montant non précisé pour des dommages-intérêts compensatoires, ainsi qu'une indemnité additionnelle et un remboursement de la totalité des frais et des dépenses, y compris les honoraires d'experts, les frais d'avis et les frais liés à l'administration du plan de distribution.

## 12. PASSIFS ÉVENTUELS (SUITE)

Le 15 octobre 2019, les demandeurs dans le cadre de la requête de recours collectif Ruediger ont déposé une requête modifiée visant l'autorisation d'intenter un recours collectif et une action en vertu de l'article 225.4 de la *Loi sur les valeurs mobilières* (Québec). Les amendements prolongent la période visée par la requête de recours collectif Ruediger au 22 juillet 2019 et élargissent la portée de la réclamation pour inclure, entre autres choses, la capacité de la Société à exécuter certains contrats à prix forfaitaire.

### *Recours collectif Drywall*

Le 5 juin 2019, une requête a été déposée contre SNC-Lavalin et certains de ses administrateurs et dirigeants (collectivement les « défendeurs Drywall ») devant la Cour supérieure de justice de l'Ontario (le « recours collectif Drywall ») au nom des personnes qui ont acquis des valeurs mobilières de SNC-Lavalin entre le 22 février 2018 et le 2 mai 2019 (la « période visée par le recours collectif Drywall »).

Selon la requête du recours collectif Drywall, l'information divulguée par SNC-Lavalin pendant la période visée par le recours collectif Drywall contenait de fausses déclarations en ce qui concerne les aspects suivants : i) ses systèmes de présentation de l'information et la conformité des contrôles relatifs à l'IFRS 15; ii) la non-conformité à l'IFRS 15 de la constatation des produits tirés du secteur Mines et métallurgie; iii) la surévaluation des produits tirés du projet Codelco au Chili de la Société en 2018 en raison de la non-conformité à l'IFRS 15; iv) la défaillance des contrôles et des procédures de communication de l'information de la Société, et de son contrôle interne à l'égard de l'information financière, qui a eu pour effet de réduire de 350 millions \$ la valeur du projet Codelco; v) l'application de la norme IFRS 15 aux résultats du secteur Mines et métallurgie en 2019, qui a amené la Société à dissoudre le secteur Mines et métallurgie; et vi) la présence d'importants éléments non conformes aux normes IFRS dans les états financiers de la Société pendant la période visée par le recours collectif Drywall.

Le recours collectif Drywall vise à obtenir l'autorisation de la Cour supérieure de justice de l'Ontario de présenter une réclamation fondée sur la responsabilité légale pour informations fausses ou trompeuses en vertu de la *Loi sur les valeurs mobilières* (Ontario). Le recours proposé réclame des dommages-intérêts et vise à obtenir la condamnation des défendeurs Drywall à verser aux participants au recours collectif 1,2 milliard \$ ou les dommages-intérêts compensatoires auxquels le tribunal pourrait consentir, des intérêts et une indemnité additionnelle de même que le remboursement intégral des frais et des dépenses, soit les honoraires d'experts, les frais d'avis et les frais liés à l'administration du plan de distribution.

Le 13 septembre 2019, l'avocat des demandeurs dans le cadre du recours collectif Ruediger a déposé une requête pour suspension des procédures pour le recours collectif Drywall, prétextant que celui-ci fait double emploi avec la requête de recours collectif Ruediger. L'avocat de la Société a déposé le 1<sup>er</sup> octobre 2019 une demande connexe en faveur de cette requête. Ces demandes connexes ont été entendues collectivement le 8 novembre 2019, et la Cour supérieure de justice de l'Ontario a rendu sa décision le 21 novembre 2019, rejetant les demandes. Le 6 décembre 2019, le demandeur dans le cadre du recours collectif Ruediger et la Société ont déposé une requête pour permission d'appeler du rejet de ces demandes et, le 20 août 2020, la Cour divisionnaire de l'Ontario a rejeté les requêtes du demandeur et de la Société d'interjeter appel du rejet de leurs requêtes initiales.

Le 15 octobre 2019, le demandeur dans le cadre du recours collectif Drywall a déposé une demande modifiée qui propose de prolonger la période visée par le recours collectif Drywall de manière à inclure les communiqués de presse de SNC-Lavalin du 22 juillet 2019 et du 1<sup>er</sup> août 2019, et de faire passer les dommages-intérêts de 1,2 milliard \$ à 1,8 milliard \$. Le 5 novembre 2019, le demandeur a présenté une requête en autorisation en vertu de la *Loi sur les valeurs mobilières* (Ontario) et une requête en certification en vertu de la *Loi sur les recours collectifs* (Ontario). Le 30 juin 2020, les défendeurs dans le cadre du recours collectif Drywall ont réagi en déposant leur requête en vue de l'audience qui devrait avoir lieu du 19 au 23 octobre 2020.

### *Recours collectif Peters*

Le 25 février 2019, un avis d'action a été émis à la Cour supérieure de justice de l'Ontario au nom des personnes qui ont acquis des valeurs mobilières de SNC-Lavalin entre le 4 septembre 2018 et le 10 octobre 2018. Le 25 mars 2019, une déclaration de réclamation a été déposée devant la Cour supérieure de justice de l'Ontario en ce qui concerne les réclamations énoncées dans l'avis d'action (ensemble, l'avis d'action et la déclaration de réclamation sont le « recours collectif Peters »).

Le recours collectif Peters allègue que les défendeurs, y compris la Société, le président de son conseil d'administration et certains de ses dirigeants de l'époque, ont omis de communiquer dans les meilleurs délais un changement significatif dans les activités, l'exploitation ou le capital de SNC-Lavalin, en ne divulguant pas le 4 septembre 2018 que la Société s'est vu refuser la possibilité de négocier un accord de réparation par la directrice du Service des poursuites pénales du Canada (SPPC).

## 12. PASSIFS ÉVENTUELS (SUITE)

Le recours collectif Peters demande l'autorisation de la Cour supérieure de justice de l'Ontario pour déposer une réclamation fondée sur la responsabilité légale pour informations fausses ou trompeuses en vertu de la *Loi sur les valeurs mobilières* (Ontario) et la législation sur les valeurs mobilières comparable dans les autres provinces. Le recours collectif Peters réclame des dommages-intérêts pour une somme de 75 millions \$ ou tout autre montant que peut déterminer la Cour supérieure, plus intérêts et frais afférents.

Le 5 mars 2020, le demandeur dans le cadre du recours collectif Peters a déposé une requête en autorisation et en certification du recours collectif Peters.

SNC-Lavalin est d'avis que les réclamations présentées dans le recours collectif Ruediger, le recours collectif Drywall et le recours collectif Peters sont, dans chaque cas, absolument sans fondement et défend vigoureusement ces réclamations. En raison des incertitudes inhérentes aux litiges, il n'est pas possible de prédire l'issue du recours collectif Ruediger, du recours collectif Drywall, ni du recours collectif Peters, ou de déterminer le montant de toute perte éventuelle, le cas échéant, et SNC-Lavalin pourrait, à l'avenir, être visée par d'autres recours collectifs ou litiges. SNC-Lavalin souscrit une assurance responsabilité civile pour ses administrateurs et ses dirigeants, laquelle couvre la responsabilité de ces derniers pour leurs actes ou omissions dans le cadre de leurs fonctions à titre d'administrateur et de dirigeant, et la Société maintient ce type de couverture pour elle-même. Le montant de couverture d'assurance pour les administrateurs et dirigeants est limité, et une telle couverture peut représenter un montant inférieur à celui que la Société pourrait avoir à verser, ou pourrait décider de verser, relativement à ces procédures. Le montant que la Société pourrait avoir à verser, ou pourrait décider de verser, relativement à l'un ou l'autre ou la totalité des recours collectifs Ruediger, Drywall et Peters pourrait avoir une incidence défavorable significative sur les liquidités et les résultats financiers de SNC-Lavalin.

### Dossier de la pyrrhotite

Le 12 juin 2014, la Cour supérieure du Québec a rendu une décision relativement à la « phase 1 » de l'affaire communément appelée le « dossier de la pyrrhotite » dans la région de Trois-Rivières, au Québec, et dans laquelle SNC-Lavalin compte parmi les nombreux défendeurs. La Cour supérieure du Québec a statué en faveur des demandeurs, ordonnant le paiement *in solidum* d'un montant total d'environ 168 millions \$ en dommages-intérêts, réparti entre les défendeurs alors connus (les « réclamations de la phase 1 »). La Cour supérieure du Québec a décidé que SNC-Lavalin devrait verser environ 70 % de ces dommages-intérêts. Les assureurs externes de la Société contestent l'étendue de la couverture d'assurance disponible pour la Société, et ce litige est inclus dans le dossier de la pyrrhotite. SNC-Lavalin, entre autres parties, a déposé un avis d'appel de cette décision de la Cour supérieure du Québec et, le 6 avril 2020, celle-ci a rendu sa décision rejetant la plupart des appels interjetés par toutes les parties et a maintenu ce qui suit : i) la décision de la Cour supérieure du Québec concernant la part de responsabilité d'environ 70 % de SNC-Lavalin; et ii) la nature solidaire de la responsabilité des défendeurs. Dans une autre décision rendue le 12 juin 2020, la Cour d'appel du Québec a confirmé que la part de responsabilité de SNC-Lavalin y compris les intérêts et les coûts afférents, s'établissait à environ 200 millions \$, et cette somme a été versée aux demandeurs le 3 août 2020. La Société a présenté une requête en autorisation d'interjeter appel à la Cour suprême du Canada.

La Cour d'appel du Québec a également rejeté un appel interjeté par les assureurs externes de SNC-Lavalin et a confirmé que les réclamations de la phase 1 avaient entraîné l'intervention de multiples tours d'assurance, avec de multiples années de couverture. Les assureurs externes de la Société ont présenté des requêtes en autorisation d'interjeter appel à la Cour suprême du Canada.

SNC-Lavalin s'attend à ce que ses assureurs externes respectent leurs obligations en vertu des polices d'assurance ainsi que les ordonnances de la Cour supérieure du Québec et de la Cour d'appel du Québec leur enjoignant de verser une part importante des dommages-intérêts s'élevant à 200 millions \$. Le 10 juin 2020, la Société a déposé une demande auprès de la Cour supérieure du Québec pour qu'elle ordonne aux assureurs externes de la Société de respecter l'ordonnance de la Cour d'appel du Québec et de faciliter le versement de 200 millions \$ en dommages-intérêts par l'entremise des multiples tours d'assurance. L'audience dans cette affaire s'est terminée le 3 septembre 2020, et le 16 octobre 2020 la Cour supérieure du Québec s'est prononcée en faveur de SNC-Lavalin et a ordonné aux assureurs externes de SNC-Lavalin de verser à la Société environ 141 millions \$. La Cour supérieure du Québec a également statué que l'ordonnance est exécutoire malgré tout appel. On s'attend également à recevoir 33 millions \$ en produits d'assurance par l'entremise d'une police de réassurance qui n'était pas assujettie à cette décision du tribunal. Ces produits d'assurance ont été inclus dans « Autres actifs financiers courants » dans l'état consolidé de la situation financière de la Société au 30 septembre 2020.

SNC-Lavalin a déposé un recours en garantie contre Lafarge Canada inc. (« Lafarge ») pour obtenir la contribution de cette dernière au paiement des dommages-intérêts imposés à SNC-Lavalin dans le jugement rendu pour la phase 1. Cette affaire, pour laquelle le procès a débuté en mars 2019, devrait se terminer en 2020, une décision devant être rendue d'ici la fin de 2020 ou au premier trimestre de 2021.

## 12. PASSIFS ÉVENTUELS (SUITE)

Parallèlement aux réclamations de la phase 1, d'autres avis de réclamations potentielles ont été déposés et continuent d'être déposés contre de nombreux défendeurs, y compris SNC-Lavalin, dans le cadre de la phase 2 du dossier de la pyrrhotite. SNC-Lavalin s'attend à ce que l'assurance couvre une partie des réclamations de la phase 2. De plus, SNC-Lavalin a déposé un recours en garantie contre Lafarge relativement aux réclamations de la phase 2. Les réclamations de la phase 2 en sont à l'étape des interrogatoires préalables, et la responsabilité de SNC-Lavalin dans cette affaire est assujettie à plusieurs incertitudes.

### Cause civile à Dubaï

En novembre 2018, WS Atkins & Partners Overseas, une filiale de la Société, a été nommée à titre de défendeur avec d'autres parties par les assureurs subrogés d'un promoteur immobilier dans une cause civile portée devant les tribunaux de Dubaï. Le demandeur réclame des dommages-intérêts conjointement auprès des défendeurs pour les coûts de rénovation et la perte de revenus présumés par suite de l'incendie survenu dans l'immeuble du promoteur immobilier. WS Atkins & Partners Overseas a participé à titre de sous-traitant à la supervision du design et de la construction de l'hôtel, et la réclamation porte sur la négligence présumée quant à l'indication, aux essais et à l'installation du revêtement de l'immeuble, qui aurait aggravé l'incendie et, par conséquent, empiré les dommages à l'immeuble. La réclamation en est aux étapes préliminaires, et la Société n'est pas actuellement en mesure d'estimer la responsabilité éventuelle ou le montant de la perte, le cas échéant.

### Procédure d'arbitrage en Australie

L'une des filiales de la Société détient une participation de 35 % dans une entreprise commune pour un projet qui est achevé. L'entreprise commune de construction est en litige avec le propriétaire du projet à l'égard des frais de main-d'œuvre. Aux termes du contrat de projet pertinent, la filiale de la Société et le coparticipant sont conjointement et individuellement responsables envers le propriétaire du projet quant aux obligations de prestation et à d'autres obligations. En décembre 2018, un tribunal d'arbitrage a attribué une responsabilité partagée à l'entreprise commune, ce qui a entraîné une décision défavorable à l'égard de certains éléments du litige. En août 2020, une audience sur les questions juridiques résiduelles a eu lieu et, en septembre 2020, le tribunal a tranché en faveur de l'entreprise commune. Le propriétaire du projet a interjeté appel de la décision. Une audience sur le montant des dommages-intérêts à accorder à l'égard de l'entreprise commune (le cas échéant) a été reportée et pourrait avoir lieu à la fin de 2021.

### Risque général lié aux litiges

En raison des incertitudes inhérentes aux litiges, il n'est pas possible de a) prédire l'issue de ces procédures ou d'autres procédures connexes en général, b) déterminer si le montant prévu par la Société dans ses provisions est suffisant ou c) déterminer le montant de toute perte éventuelle, le cas échéant, pouvant être engagé relativement à un jugement définitif dans ces affaires.

SNC-Lavalin maintient une couverture d'assurance pour les divers aspects de ses activités et de son exploitation. Les programmes d'assurance de la Société sont assortis de diverses limites et de montants maximaux de couverture, et il est possible que certaines compagnies d'assurance cherchent à refuser des réclamations demandées par la Société. De plus, SNC-Lavalin a choisi de conserver une tranche des pertes pouvant survenir au moyen de divers déductibles, limites et retenues en vertu de ces programmes. Par conséquent, la Société pourrait être exposée à une responsabilité future à l'égard de poursuites et d'enquêtes pour lesquelles elle pourrait n'être que partiellement assurée, ou encore ne pas être assurée du tout.

En outre, la nature des activités de la Société fait parfois en sorte que des clients, des sous-traitants et des fournisseurs présentent des réclamations, notamment à l'égard du recouvrement de coûts liés à certains projets. Dans un même ordre d'idées, SNC-Lavalin présente parfois des avis de modification et des réclamations à des clients, à des sous-traitants et à des fournisseurs. Dans l'éventualité où la Société ne documenterait pas de façon adéquate la nature des réclamations et des avis de modification ou serait incapable de négocier des règlements raisonnables avec ses clients, sous-traitants et fournisseurs, elle pourrait enregistrer des dépassements de coûts, une réduction de ses profits ou, dans certains cas, une perte sur un projet. L'incapacité de recouvrer rapidement les sommes relatives à ce type de réclamations pourrait avoir une incidence défavorable significative sur les liquidités et les résultats financiers de SNC-Lavalin. De plus, sans égard à la qualité de la documentation de la Société sur la nature de ses réclamations et avis de modification, les coûts liés aux poursuites et aux procédures de défense relatives aux réclamations et aux avis de modification pourraient être importants.

En outre, un certain nombre de contrats de projet comportent des périodes de garantie et/ou des réclamations en cours, qui peuvent entraîner des poursuites judiciaires qui s'étendent souvent au-delà du rendement réel et de l'achèvement des projets en question.

## 12. PASSIFS ÉVENTUELS (SUITE)

Les décisions judiciaires et réglementaires comportent des éléments d'incertitudes intrinsèques, et des jugements défavorables peuvent être, et sont parfois, rendus. L'issue de réclamations en cours ou futures contre SNC-Lavalin pourrait se traduire par des responsabilités professionnelles, des responsabilités du fait des produits, des responsabilités criminelles, des provisions pour garanties et d'autres responsabilités qui pourraient avoir une incidence défavorable significative sur les activités, la situation financière et les résultats d'exploitation de la Société dans l'éventualité où elle ne serait pas assurée contre une telle perte ou que son assureur ne lui fournirait pas de couverture à cet égard.

La Société est assujettie à des enquêtes en cours qui pourraient l'exposer à des actions coercitives sur les plans administratif et criminel, à des poursuites civiles ainsi qu'à des sanctions, à des amendes et à d'autres pénalités, dont certaines pourraient être importantes. Ces enquêtes, ainsi que leur issue, pourraient nuire à la réputation de la Société, donner lieu à une suspension, à une interdiction ou à une radiation visant à empêcher la Société de participer à certains projets, réduire ses produits et son résultat net et avoir une incidence défavorable sur ses activités.

### Enquêtes en cours ou potentielles

La Société comprend que des enquêtes par diverses autorités pourraient être encore en cours relativement à certaines anciennes affaires (non liées au règlement dont il est question ci-dessous) dans diverses juridictions, notamment en Algérie.

La Société comprend également qu'une enquête de la Gendarmerie royale du Canada (la « GRC ») relative aux paiements allégués dans le cadre d'un contrat de 2002 pour la remise en état du pont Jacques-Cartier par un consortium dont faisait partie SNC-Lavalin, et qui a mené à une reconnaissance de culpabilité par l'ancien président de la Société des ponts fédéraux du Canada en 2017, continue et que son étendue pourrait inclure la Société.

La Société est actuellement incapable de déterminer quand l'une ou l'autre de ces enquêtes sera achevée, si d'autres enquêtes sur la Société seront ouvertes par ces autorités ou d'autres autorités, ou si les enquêtes en cours seront élargies. La Société continue de coopérer et de communiquer avec les autorités responsables de toutes les enquêtes en cours.

Dans l'éventualité où des autorités de réglementation, des autorités d'application de la loi, des autorités administratives ou de tierces parties décidaient d'entreprendre des mesures contre la Société ou de lui imposer des sanctions à l'égard d'éventuelles violations de la loi, de contrats ou autres à l'issue des enquêtes en cours ou d'enquêtes futures, ces mesures ou autres recours, que les violations soient réelles ou alléguées, pourraient faire en sorte que la Société soit dans l'obligation de payer des amendes ou des dommages-intérêts importants, de consentir à d'autres injonctions relativement à sa conduite future, ou qu'elle se voie imposer d'autres sanctions, y compris une suspension, une interdiction ou une radiation temporaire ou permanente, obligatoire ou discrétionnaire, visant à empêcher la Société de participer à des projets, ou la révocation d'autorisations ou d'attestations, par certains organismes administratifs ou par des gouvernements (tels que le gouvernement du Canada ou le gouvernement du Québec) en vertu des lois, des règlements, des politiques ou des pratiques applicables en matière de marchés publics. Un pourcentage important des produits mondiaux annuels de la Société provient de contrats gouvernementaux ou liés au secteur public. En outre, les processus d'appel d'offres dans les secteurs public et privé visent, dans certains cas, à déterminer si le soumissionnaire ou l'une de ses filiales a déjà fait l'objet d'une enquête et s'il a été visé par des sanctions ou d'autres recours qui en ont découlé. Dans de tels cas, si un membre du groupe de la Société doit répondre par l'affirmative à une question portant sur des enquêtes antérieures ou en cours et des sanctions ou autres recours qui en ont découlé, cette réponse pourrait nuire aux possibilités de l'entité d'être considérée comme une candidate dans le cadre d'un projet. De plus, la Société pourrait ne pas obtenir des contrats pour lesquels elle a présenté une offre de service en raison de la perception du client à l'égard de la réputation de la Société ou de présumés avantages liés à la réputation attribués à des concurrents en raison de telles enquêtes et des sanctions ou autres recours qui en ont découlé. De telles enquêtes et les sanctions ou autres recours connexes pourraient entraîner une perte d'occasion en empêchant la Société, sur une base discrétionnaire (en raison notamment de facteurs liés à la réputation) ou obligatoire, de participer au processus d'appel d'offres de certains contrats gouvernementaux ou liés au secteur public ou au secteur privé (à l'échelle du Canada, dans une province canadienne ou ailleurs), ce qui pourrait avoir une incidence défavorable significative sur les activités, la situation financière et les liquidités de la Société ainsi que sur le cours du marché de ses valeurs mobilières cotées en bourse.

L'issue des enquêtes en cours ou futures pourrait, entre autres, donner lieu i) au non-respect de clauses restrictives de contrats liés à divers projets, ii) à des réclamations de tiers, notamment des réclamations pour dommages particuliers, indirects, dérivés ou consécutifs, ou avoir iii) une incidence défavorable sur la capacité de la Société à obtenir du financement ou à maintenir son propre financement, ou à maintenir son financement ou à en obtenir pour des projets actuels ou futurs, ce qui pourrait avoir, dans tous les cas, une incidence défavorable significative sur les activités, la situation financière et les liquidités de la Société ainsi que sur le cours du marché de ses valeurs mobilières cotées en bourse. De plus, ces enquêtes et l'issue de ces enquêtes, ainsi que la publicité négative découlant de celles-ci, pourraient nuire à la réputation de SNC-Lavalin et à sa capacité de faire des affaires.

## 12. PASSIFS ÉVENTUELS (SUITE)

En raison des incertitudes entourant l'issue des enquêtes en cours ou futures, la Société ne peut actuellement estimer de façon fiable le montant ou la fourchette des pertes éventuelles, le cas échéant, relativement à ces enquêtes.

La haute direction et le conseil d'administration de la Société ont dû consacrer beaucoup de temps et de ressources aux enquêtes décrites ci-dessus et à des questions connexes en cours, ainsi qu'aux enquêtes qui ont donné lieu au règlement décrit ci-après, ce qui les a éloignés et pourrait continuer de les éloigner de la gestion quotidienne des activités de la Société, et des dépenses considérables ont été et pourraient continuer d'être occasionnées relativement à de telles enquêtes, notamment des honoraires importants d'avocats et d'autres conseillers. De plus, la Société et/ou d'autres employés ou anciens employés de la Société pourraient faire l'objet de ces enquêtes ou d'autres enquêtes menées par des autorités d'application de la loi et/ou des autorités de réglementation relativement aux questions décrites ci-dessus ou ci-dessous ou à d'autres questions, ce qui pourrait exiger un engagement additionnel de temps de la part de la haute direction et l'utilisation d'autres ressources ou encore la réaffectation de ressources.

### *Accord de règlement de la Banque mondiale*

Le 17 avril 2013, la Société a annoncé qu'un accord de règlement était intervenu concernant les enquêtes rendues publiques antérieurement par le Groupe de la Banque mondiale relatives à un projet au Bangladesh et à un projet au Cambodge, qui comprend la suspension, pour une période de 10 ans, du droit de SNC-Lavalin inc., une filiale de la Société et de ses sociétés affiliées contrôlées de soumissionner à des projets financés par le Groupe de la Banque mondiale (l'« accord de règlement de la Banque mondiale ») et de se les voir octroyer. La suspension pourrait être levée après une période de 8 ans si les conditions énoncées sont pleinement respectées. Selon les conditions de l'accord de règlement de la Banque mondiale, la Société et certaines de ses autres sociétés affiliées demeurent autorisées à soumissionner à des projets financés par le Groupe de la Banque mondiale et à se les voir attribuer. Elles doivent pour cela se conformer à toutes les conditions en vertu de l'accord de règlement de la Banque mondiale, y compris l'obligation de ne pas échapper à la sanction imposée. Par ailleurs, la Société devra à l'avenir collaborer avec la Banque mondiale en ce qui a trait à diverses questions de conformité en vertu de l'accord de règlement de la Banque mondiale. L'accord de règlement de la Banque mondiale a amené certaines autres banques multilatérales de développement à emboîter le pas et à exclure, selon les mêmes modalités, SNC-Lavalin inc. et ses sociétés affiliées contrôlées.

### *Régime d'intégrité du Canada*

Le 3 juillet 2015, le gouvernement canadien a annoncé la mise en place d'un régime d'intégrité aux fins du processus d'approvisionnement et des transactions immobilières. L'étendue des infractions qui peuvent rendre un fournisseur inadmissible à faire affaire avec le gouvernement fédéral est vaste et englobe les infractions en vertu du Code criminel (Canada) (le « Code criminel »), de la *Loi sur la concurrence* et de la *Loi sur la corruption d'agents publics étrangers* (Canada) (la « LCAPE »), entre autres. Certaines des infractions qui rendent le fournisseur inadmissible comprennent : la corruption, la fraude commise envers le Canada, le blanchiment d'argent, la falsification de livres et documents, l'extorsion et les infractions liées au trafic de stupéfiants. Un fournisseur reconnu coupable de l'une des infractions énumérées peut être déclaré inadmissible à participer aux projets du gouvernement fédéral en matière d'approvisionnement pour une durée de 10 ans. Cependant, le régime d'intégrité prévoit une réduction de la période d'inadmissibilité pouvant aller jusqu'à 5 ans si un fournisseur peut démontrer qu'il a coopéré avec les autorités chargées de l'application des lois ou pris des mesures correctrices en vue de remédier aux actes d'inconduite. Le gouvernement canadien étudie la pertinence d'apporter d'autres modifications au régime d'intégrité.

Si un fournisseur fait l'objet d'une accusation ou reconnaît sa culpabilité à l'égard de l'une des infractions figurant sur la liste (qui n'inclut pas actuellement la reconnaissance de culpabilité à une seule accusation de fraude par SNC-Lavalin Construction inc. (la « reconnaissance ») faite dans le cadre du règlement que la Société a annoncé avoir conclu avec le SPPC le 18 décembre 2019 concernant les accusations portées contre la Société et ses filiales indirectes SNC-Lavalin International inc. et SNC-Lavalin Construction inc., chacune faisant face à un chef d'accusation de fraude en vertu de l'article 380 du Code criminel du Canada et à un chef d'accusation de corruption en vertu de l'article 3(1)(b) de la *Loi sur la corruption d'agents publics étrangers* (les « accusations »)), ce dernier ainsi que ses sociétés affiliées peuvent, en vertu du régime d'intégrité, ne pas être autorisés à faire affaire avec le gouvernement canadien.

Si un fournisseur demande la réduction de sa période d'inadmissibilité, ou si un fournisseur accusé de l'une des infractions figurant sur la liste est avisé de son inadmissibilité potentielle à l'exercice d'activités d'affaires auprès du gouvernement canadien, il peut se voir imposer une entente administrative aux fins de sa surveillance comme condition à l'obtention d'une réduction de sa période d'inadmissibilité ou au maintien de son admissibilité. Les ententes administratives comprennent des conditions et des mesures de conformité qui doivent être respectées par le fournisseur s'il souhaite demeurer admissible à la conclusion de contrats avec le gouvernement fédéral. En décembre 2015, la Société a conclu une entente administrative avec le gouvernement canadien dans le cadre du régime d'intégrité relativement aux accusations. Selon les modalités convenues, l'entente administrative de 2015 demeurera en vigueur pendant 12 mois suivant la date de la reconnaissance avant de prendre fin.

## 12. PASSIFS ÉVENTUELS (SUITE)

### Autres poursuites judiciaires

SNC-Lavalin est partie à diverses poursuites judiciaires dans le cours normal de ses activités. Cette section décrit certaines poursuites judiciaires importantes dans le cours normal des activités, y compris les mises en garde générales ayant trait aux risques inhérents à tous les litiges et à toutes les poursuites contre SNC-Lavalin, lesquelles s'appliquent tout autant aux poursuites judiciaires décrites ci-dessous.

SNC-Lavalin inc. a entamé des instances judiciaires contre un client canadien en raison de services d'ingénierie, d'approvisionnement et de gestion de la construction que SNC-Lavalin inc. a fournis dans le cadre de l'agrandissement d'une installation de traitement du minerai du client. SNC-Lavalin inc. a réclamé au client certains montants impayés en vertu du contrat lié au projet. Le client a présenté une demande reconventionnelle dans laquelle il allègue que SNC-Lavalin inc. a manqué à ses engagements en vertu des contrats liés aux projets et cherche à obtenir une compensation.

En raison des incertitudes inhérentes aux litiges, il n'est pas possible de a) prédire l'issue de cette procédure ou d'autres procédures en général, b) déterminer si le montant prévu par la Société dans ses provisions est suffisant ou c) déterminer le montant de toute perte éventuelle, le cas échéant, pouvant être engagé relativement à un jugement définitif dans ces affaires.

La Société est partie à d'autres réclamations et litiges qui surviennent dans le cours normal de ses activités, notamment par des clients, des sous-traitants et des fournisseurs à l'égard, notamment, du recouvrement de coûts liés à certains projets. En raison des incertitudes inhérentes aux litiges et/ou du stade peu avancé de certaines procédures, il n'est pas possible de prévoir l'issue de toutes les réclamations et de tous les litiges en cours à un moment donné ou de déterminer le montant de toute perte éventuelle, le cas échéant. En ce qui concerne les réclamations ou litiges survenant dans le cours normal des activités qui en sont à un stade plus avancé et dont l'issue éventuelle peut être mieux évaluée, la Société ne prévoit pas que le règlement de ces questions aura un effet défavorable significatif sur sa situation financière ou ses résultats d'exploitation.

## 13. DETTE À COURT TERME ET DETTE À LONG TERME

### A) ÉMISSION DE DÉBENTURES SÉRIE 6 ET RACHAT D'UNE PARTIE DES DÉBENTURES DE 2020

Au troisième trimestre de 2020, SNC-Lavalin a émis, sur la base d'un placement privé, de nouvelles débentures de série 6 non garanties d'un montant en capital de 300 millions \$, qui portent intérêt au taux de 3,80 % par année et viennent à échéance le 19 août 2024. Le produit net de ce placement s'élevait à 297,6 millions \$ et a été utilisé comme suit : i) pour rembourser certaines dettes en cours aux termes de la facilité renouvelable de SNC-Lavalin, ii) pour financer le rachat, au moyen d'achats sur le marché libre, de 40 millions \$ des débentures de 2020 en cours échéant le 24 novembre 2020 (plus les intérêts courus et impayés sur celles-ci jusqu'à la clôture), et iii) aux fins générales de la Société.

### B) MODIFICATIONS AU PRÊT DE LA CDPQ ET À LA CONVENTION DE CRÉDIT

Au deuxième trimestre de 2019, la Société et la CDPQ ont renégocié certaines modalités de la facilité liée au prêt de la CDPQ datée du 20 avril 2017 (comme modifiée, de temps à autre, le « prêt de la CDPQ ») qui incluait, parmi d'autres, les modifications suivantes :

- modification d'une clause restrictive financière jusqu'au 30 juin 2019 pour l'aligner avec les modifications correspondantes apportées à la deuxième convention de crédit modifiée et retraitée de la Société datée du 30 avril 2018 (comme modifiée, de temps à autre, la « convention de crédit »);
- à la suite de la vente attendue de 10,01 % des actions de l'Autoroute 407 ETR (voir la note 4A), la Société s'est engagée à rembourser un montant de 600 millions \$ sur 1 000 millions \$ tirés en vertu de la tranche A du prêt de la CDPQ;
- diminution de la marge applicable au taux de base et paiement par la Société d'honoraires de 15 millions \$ à la CDPQ.

Les modifications décrites ci-dessous ont été comptabilisées comme une extinction du passif financier avec l'émission d'un nouveau passif financier, donnant lieu à une perte de 33,8 millions \$ comptabilisée à la rubrique « Charges financières nettes » (voir la note 5), qui comprenait la sortie de trésorerie de 15 millions \$ correspondant aux frais divulgués ci-dessus et le montant de 18,8 millions \$ représentant le solde non amorti des frais de financement différés du prêt de la CDPQ à la date de sa modification.

### 13. DETTE À COURT TERME ET DETTE À LONG TERME (SUITE)

Par ailleurs, la Société a modifié sa convention de crédit en changeant le calcul du ratio de la dette nette avec recours sur le résultat avant intérêts, impôts et amortissement sur une base pro forma pour inclure la cession de 10,01 % des actions de l'Autoroute 407 ETR au deuxième trimestre de 2019. La même modification a été apportée à la convention du prêt de la CDPQ au deuxième trimestre de 2019.

Les termes « ratio de la dette nette avec recours sur le résultat avant intérêts, impôts et amortissements » sont définis dans la convention de crédit et dans la convention du prêt avec la CDPQ et ne correspondent pas aux termes utilisés dans le rapport de gestion pour la période de neuf mois terminée le 30 septembre 2019.

#### C) FACILITÉ DE CRÉDIT-RELAIS NON GARANTIE

En juillet 2019, SNC-Lavalin et un groupe d'institutions financières ont conclu une nouvelle convention de crédit selon laquelle une facilité de crédit-relais non renouvelable non garantie (la « facilité de crédit-relais »), dont le principal se chiffrait à 300 millions \$, et assortie d'une échéance d'un an était mise à la disposition de SNC-Lavalin. La facilité de crédit-relais était entièrement remboursable à la réception par SNC-Lavalin du produit de la vente de sa part de 10,01 % dans l'Autoroute 407 ETR. Les emprunts au titre de la facilité de crédit-relais ont été accordés sous forme de prêts au taux préférentiel ou d'acceptations bancaires. Au cours de la période de trois mois terminée le 30 septembre 2019, SNC-Lavalin a emprunté et a remboursé 300 millions \$ au titre de la facilité de crédit-relais.

### 14. REGROUPEMENT D'ENTREPRISES

#### LINXON PVT LTD

Le 1<sup>er</sup> septembre 2018, SNC-Lavalin a acquis auprès d'une filiale d'ABB Ltd (« ABB ») une participation de 51 % dans Linxon Pvt Ltd (« Linxon »), une société par actions constituée en vertu des lois de l'Angleterre et du pays de Galles, pour l'exécution de projets clés en main de postes électriques. Les solutions clés en main comprennent la conception de projets, l'ingénierie, l'approvisionnement, la construction, la gestion ainsi que la mise en service et le soutien après-vente. Les motivations premières pour ce regroupement d'entreprises étaient de combiner l'expertise reconnue en technologies d'ABB et le savoir-faire de SNC-Lavalin en gestion de projets, pour créer une valeur accrue pour des clients.

L'acquisition de Linxon par SNC-Lavalin a été comptabilisée selon la méthode de l'acquisition, et Linxon a été consolidée à partir de la date de prise d'effet de l'acquisition, qui est le 1<sup>er</sup> septembre 2018, avec une participation ne donnant pas le contrôle de 49 %.

#### ENTRÉE DE TRÉSORERIE NETTE LIÉE À L'ACQUISITION DE LINXON

NEUF MOIS TERMINÉS LE 30 SEPTEMBRE	2019
Contrepartie payée en trésorerie	— \$
Moins : Récupération de la contrepartie éventuelle à être transférée au vendeur reçue en trésorerie <sup>(1)</sup>	5 539
Moins : Trésorerie reçue par Linxon liée à l'ajustement portant sur le fonds de roulement	9 351
<b>Entrée de trésorerie nette liée à l'acquisition de Linxon</b>	<b>(14 890) \$</b>

<sup>(1)</sup> En vertu de l'accord de regroupement d'entreprises, ABB était tenue d'indemniser Linxon en trésorerie en fonction de la date de transfert de certains actifs et passifs additionnels, jusqu'au 30 juin 2019. La fourchette des résultats de ce droit de récupérer la contrepartie éventuelle à être transférée au vendeur s'établissait entre néant et 8,3 millions \$ US (environ entre néant et 10,8 millions \$ CA).

### 15. GOODWILL ET IMMOBILISATIONS INCORPORELLES LIÉES AUX REGROUPEMENTS D'ENTREPRISES

Au deuxième trimestre de 2019, le goodwill de l'UGT Ressources a subi une perte de valeur d'un montant de 1,8 milliard \$. Cette UGT correspond aussi à un secteur à présenter. La perte de valeur était principalement attribuable à la décision de la Société de cesser de soumissionner à des projets de construction clés en main à prix forfaitaire, ainsi qu'au rendement inférieur aux attentes du secteur Ressources au cours de la première moitié de l'année 2019 et aux défis rencontrés pour regarnir le carnet de commandes. La valeur recouvrable de cette UGT a été établie au moyen de l'approche de la valeur d'utilité au 30 juin 2019, en fonction d'un taux de croissance à l'infini de 2,5 % et d'un taux d'actualisation de 11,3 %.

En même temps, les immobilisations incorporelles liées aux regroupements d'entreprises du secteur Ressources ont subi une perte de valeur de 72,8 millions \$.

## 16. SUBVENTIONS PUBLIQUES

### A) MÉTHODE COMPTABLE ADOPTÉE AU COURS DE LA PÉRIODE DE NEUF MOIS TERMINÉE LE 30 SEPTEMBRE 2020

Au cours de la période de neuf mois terminée le 30 septembre 2020, SNC-Lavalin a adopté une méthode comptable liée aux subventions publiques comme suit :

#### *Subventions publiques*

SNC-Lavalin constate les subventions publiques à leur juste valeur lorsqu'il existe une assurance raisonnable que la subvention sera reçue et que SNC-Lavalin se conformera à toutes les conditions connexes.

Les subventions publiques sont comptabilisées à l'état du résultat net de façon systématique sur les périodes au cours desquelles SNC-Lavalin comptabilise en charges les coûts connexes que les subventions sont destinées à compenser. Plus précisément, les subventions publiques dont la principale condition est que la Société achète, construise ou acquière autrement des actifs non courants (y compris des immobilisations corporelles) sont comptabilisées en déduisant les subventions de la valeur comptable des actifs connexes dans l'état de la situation financière et transférées dans l'état du résultat net de manière systématique et rationnelle sur la durée d'utilité des actifs connexes.

Les subventions publiques qui sont à recevoir en compensation de dépenses ou de pertes déjà engagées ou dans le but d'apporter un soutien financier immédiat à la Société sans aucun coût futur sont comptabilisées dans l'état du résultat net de la période au cours de laquelle elles deviennent recevables.

### B) SUBVENTIONS PUBLIQUES COMPTABILISÉES AU COURS DE LA PÉRIODE DE NEUF MOIS TERMINÉE LE 30 SEPTEMBRE 2020

Pour la période de neuf mois terminée le 30 septembre 2020, certaines filiales de la Société ont participé à divers programmes d'aide publique liés à la COVID-19, principalement au Canada et au Royaume-Uni. Les principaux programmes ont conduit les gouvernements à subventionner une partie des salaires versés par les employeurs admissibles qui ont subi une diminution des activités dépassant un certain seuil ou à subventionner les salaires des employés qui ne fournissaient plus de services à leurs employeurs, mais qui continuaient de recevoir une compensation.

Pour la période de neuf mois terminée le 30 septembre 2020, SNC-Lavalin a comptabilisé des subventions publiques en réduction du poste « Coûts directs liés aux activités » pour 53,9 millions \$ et en réduction du poste « Frais de vente, généraux et administratifs corporatifs » pour 2,4 millions \$ à l'état consolidé du résultat net, en compensation des coûts pour lesquels les subventions étaient destinées.

## 17. COÛTS DE RESTRUCTURATION

La Société a engagé des coûts de restructuration de 89,3 millions \$ pour la période de neuf mois terminée le 30 septembre 2020 (2019 : 71,4 millions \$), dont 32,8 millions \$ au cours de la période de trois mois terminée le 30 septembre 2020 (2019 : 19,3 millions \$). Les coûts de restructuration comptabilisés au cours de la période de trois mois terminée le 30 septembre 2019 et celles de neuf mois terminées le 30 septembre 2020 et le 30 septembre 2019 étaient surtout liés à des indemnités de départ. Les coûts de restructuration comptabilisés au cours de la période de trois mois terminée le 30 septembre 2020 étaient surtout liés à une réduction de valeur des stocks et à des indemnités de départ.

Après un examen approfondi des options stratégiques pour les activités de services du secteur Ressources, la direction de SNC-Lavalin a conclu qu'il fallait les restructurer pour les recentrer sur une offre de services dans un nombre limité de marchés principaux (les Amériques et le Moyen-Orient). La Société se retirera de tous les marchés non essentiels par le biais de ventes ou de fermetures.

Ainsi, des coûts de restructuration d'environ 58,1 millions \$ ont été engagés en rapport avec le secteur Ressources au cours de la période de neuf mois terminée le 30 septembre 2020, dont un montant de 23,5 millions \$ lié aux charges sans effet sur la trésorerie, notamment une réduction de valeur des stocks de 14,8 millions \$, une perte de valeur des immobilisations corporelles de 6,2 millions \$ et une perte de valeur de l'actif au titre du droit d'utilisation de 2,5 millions \$. En outre, des mesures de restructuration ont été prises au cours de la période de neuf mois terminée le 30 septembre 2020 afin d'ajuster les coûts de base d'autres secteurs, notamment dans les régions du Moyen-Orient et du Royaume-Uni du secteur ICGP, pour lesquelles des coûts de restructuration de 22,9 millions \$ ont été comptabilisés au cours de la période de neuf mois terminée le 30 septembre 2020, dont un montant de 0,5 million \$ lié à la perte de valeur de l'actif au titre du droit d'utilisation.

## 18. GROUPE DESTINÉ À ÊTRE CÉDÉ CLASSÉ COMME ÉTANT DÉTENU EN VUE DE LA VENTE

Le 27 juillet 2020, SNC-Lavalin a annoncé avoir conclu une entente définitive pour vendre les activités de son secteur Ressources en Afrique du Sud à la direction locale. Au 30 septembre 2020, le groupe destiné à être cédé classé comme étant détenu en vue de la vente comprenait certaines filiales de la Société en Afrique du Sud, qui font partie du secteur Ressources. La clôture de la transaction est assujettie à la satisfaction de diverses conditions préalables, notamment l'approbation des autorités de contrôle des changes de la Banque de réserve sud-africaine.

Sous réserve de modifications jusqu'à la clôture de cette transaction, cette cession ne devrait pas entraîner de gain important ou de perte importante sur cession d'activités de SP&GP avant impôts sur le résultat. Cependant, cette transaction devrait donner lieu à une charge d'impôts sur le résultat d'environ 20 millions \$.

Les principales catégories d'actifs et de passifs du groupe destiné à être cédé classé comme étant détenu en vue de la vente au 30 septembre 2020 étaient les suivantes :

AU 30 SEPTEMBRE	2020
Trésorerie et équivalents de trésorerie	23 402 \$
Autres actifs courants	17 501
Autres actifs non courants	4 835
Actif du groupe destiné à être cédé classé comme étant détenu en vue de la vente	45 738
Passifs courants	13 865
Passifs non courants	2 225
Passif du groupe destiné à être cédé classé comme étant détenu en vue de la vente	16 090
<b>Actif net du groupe destiné à être cédé classé comme étant détenu en vue de la vente</b>	<b>29 648 \$</b>

## 19. CESSION D'UNE ACTIVITÉ DE SP&GP

Au troisième trimestre de 2020, SNC-Lavalin a conclu la cession de sa participation de 100 % dans SNC-Lavalin SA (Belgique) en échange d'une contrepartie totale de néant. À la date de cession, SNC-Lavalin SA disposait de 7,5 millions \$ en trésorerie et équivalents de trésorerie, montant qui a été effectivement transféré à l'acquéreur à la clôture, car il demeurait dans SNC-Lavalin SA dans le cadre des modalités de la convention de vente. La perte sur cession de la participation de SNC-Lavalin dans SNC-Lavalin SA s'élevait à 7,5 millions \$ avant et après impôts sur le résultat.

## 20. ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA DATE DE CLÔTURE

En octobre 2020, la Société a reçu une décision d'arbitrage défavorable sur l'un de ses anciens projets de construction clés en main à prix forfaitaire dans le secteur Ressources. Au 30 septembre 2020, un montant à payer de 57,9 millions \$ lié à cette décision était inclus dans les « Autres passifs financiers courants » à l'état consolidé de la situation financière.



**SNC • LAVALIN**

[www.snclavalin.com](http://www.snclavalin.com)

**SNC-LAVALIN**  
455, boul. René-Lévesque Ouest  
Montréal (Québec)  
Canada H2Z 1Z3  
Tél: 514-393-1000  
Télécopieur: 514-866-0795